

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du mercredi 21 novembre 1990.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur le projet de loi de finances pour 1991 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION**

TOME XXI

POSTES, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET ESPACE

Par M. Jean FAURE,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Robert Laucournet, Jean Huchon, Richard Pouille, Philippe François, vice-présidents ; Francisque Collomb, Roland Grimaldi, Serge Mathieu, Louis Minetti, René Tregouet, secrétaires ; Jean Amelin, Maurice Arrecks, Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, François Blaizot, Marcel Bony, Jean-Eric Bousch, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Henri Collette, Marcel Costes, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaere, Rodolphe Désiré, Pierre Dumas, Bernard Dussaut, Jean Faure, André Fosset, Aubert Garcia, François Gerbaud, Charles Ginesy, Yves Goussebaire-Dupin, Jean Grandon, Georges Gruillot, Rémi Herment, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Bernard Legrand, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, François Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Louis Moïnard, Paul Moreau, Jacques Moutet, Henri Olivier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Jean Puech, Henri de Raincourt, Henri Revol, Jean-Jacques Robert, Jacques Roucaserra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Jean Simonin, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n°31), 1640 (tome XII) et T.A.389.

Sénat : 84 et 85 (annexe n° 29) (1990-1991).

SOMMAIRE

	Pages
	-
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PREMIER : UN BUDGET EN COHERENCE AVEC LA REFORME DE L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DES POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	3
I. UNE STRUCTURE BUDGETAIRE D'UN TYPE NOUVEAU	3
A. LE NOUVEL ORGANIGRAMME	3
B. LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DU MINISTERE	6
1. Les emplois prévus	6
2. Les crédits pour 1991	7
C. LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES DEUX EXPLOITANTS PUBLICS	8
1. Les relations entre la Poste et le budget général	8
2. Les relations entre France Télécom et le budget général	11
D. LA CONTRIBUTION DES DEUX EXPLOITANTS AUX DEPENSES DU MINISTERE	12
II. LA MISE EN PLACE DE LA REFORME	13
A. UNE REFORME INSTITUTIONNELLE EN COURS D'APPLICATION	13
1. Les organismes consultatifs	13

2. L'organisation des exploitants	16
3. Les cahiers des charges	17
4. Les contrats de plan	18
B. LA REFORME DES CLASSIFICATIONS	18
1. Le volet social de la réforme des P.T.T.	18
CHAPITRE II : LES PERSPECTIVES DE LA POSTE	21
I. LES SERVICES POSTAUX : LA NECESSITE DE RESTAURER LA QUALITE	22
A. UNE AUGMENTATION CONTINUE DU TRAFIC POSTAL	22
1. Les résultats	22
2. Les nouvelles prestations courrier	22
B. MAIS UNE RELATIVE DEGRADATION DE LA QUALITE DU SERVICE	24
1. Des performances encore insuffisantes	24
2. Les objectifs de la Poste	25
C. DES MESURES EN VUE D'AMELIORER L'ACCUEIL DES USAGERS ET DE SIMPLIFIER LES PROCEDURES POSTALES	28
II. LA POURSUITE DES EFFORTS DE MODERNISATION DES SERVICES DE LA POSTE	29
A. UNE AUTOMATISATION RENFORCEE DES SERVICES COURRIER	29
B. LA POURSUITE DE L'INFORMATISATION DES BUREAUX DE POSTE	31
C. L'EQUIPEMENT DES CENTRES FINANCIERS ET INFORMATIQUES	32
III. UN IMPERATIF : LE RENFORCEMENT DES SERVICES FINANCIERS	33
IV. MAINTENIR LA PRESENCE POSTALE EN ZONE RURALE : LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DELFAU	37
CHAPITRE III : LES PERSPECTIVES DES TELECOMMUNICATIONS	45
I. LE RESEAU TELEPHONIQUE	46
A. LE SERVICE TELEPHONIQUE	46
1. Une expansion continue	46
2. L'amélioration de la qualité	47
3. La politique tarifaire	47
a) L'évolution des tarifs	47
b) Les nouveaux principes	49

c) <i>Des progrès restent à accomplir</i>	50
B. LE RESEAU NUMERIQUE A INTEGRATION DE SERVICES	50
1. Une belle réussite technique	50
a) <i>Un record mondial de numérisation</i>	50
b) <i>La généralisation du réseau numérique</i>	52
2. Mais un faible succès commercial	52
II. LE BOOM DES TELECOMMUNICATIONS MOBILES	53
1. L'essor du radio téléphone	53
2. La radiomessagerie	56
3. Les réseaux 3 RP	57
4. Les projets en cours	57
III. LA TELEMATIQUE	60
1. Un phénomène de société	60
2. Un succès industriel	62
3. Le bilan financier	64
IV. LE CABLE	67
1. La carte de France des réseaux câblés	67
2. De nouvelles mesures pour relancer le câble	69
3. Les dispositions du projet de loi relatif à la réglementation des télécommunications concernant le câble	73
CHAPITRE IV : LA POLITIQUE SPATIALE	77
I. LE PROJET ARIANE	77
II. LES DIFFERENTS ACTEURS DU SUCCES	79
CHAPITRE V : L'ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES	81
A. LES TELECOMMUNICATIONS	81
1. L'ouverture du marché des services de télécommunications	81
2. Les directives sur les terminaux	83
3. Vers une déréglementation des satellites	84
B. LES QUESTIONS POSTALES	85
1. Les points de consensus	
a) <i>L'activité postale présente un caractère d'intérêt général prononcé</i>	85
b) <i>Les services réservés constituent le noyau dur du service postal</i>	85
c) <i>Le service postale doit revêtir une dimension communautaire</i>	86
2. Les points de discussion	86
a) <i>L'opportunité d'une définition de services réservés communautaires</i>	86
b) <i>La définition d'une attitude commune à l'égard du repositage</i>	87

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui, tirant les conséquences de la transformation de la Poste de de France Télécom en deux exploitants autonomes de droit public, consacre la disparition du budget annexe des Postes et Télécommunications.

Votre Commission ne peut que se féliciter de cette évolution qu'elle appelait de ses vœux depuis plusieurs années, même si la réforme ne lui paraît pas conférer aux nouveaux exploitants l'autonomie nécessaire pour affronter, dans les meilleures conditions, la compétition internationale.

Ce budget est donc en cohérence avec la réforme de l'organisation du service public des Postes et Télécommunications et, une fois n'est pas coutume, votre Commission ne déplorera pas la réduction drastique des crédits qui passent de 190,7 milliards de francs en 1990 à 601,4 millions de francs pour 1991.

Votre Commission tient également à saluer la rapidité avec laquelle la réforme institutionnelle se déroule, qui permettra de respecter l'échéance du 1er janvier 1991. Elle se réjouit en particulier de la mise en place, à la mi octobre, de la Commission supérieure du service public des Postes et Télécommunications, qui sera ainsi en mesure d'examiner les projets de cahiers des charges et de contrats de plan, conformément à ce que le Sénat avait souhaité lors des débats du printemps dernier.

Ce projet de budget comporte plusieurs motifs de satisfaction, tels que la stabilisation du prélèvement de l'Etat sur les recettes de France Télécom, la prise en charge par le budget général d'une partie de l'aide à la presse assurée par la Poste, l'augmentation de la rémunération des comptes chèques postaux ou la rebudgétisation des crédits en faveur du Centre national d'études spatiales (C.N.E.S.) ou de la filière électronique.

Cependant, force est de constater que des zones d'ombre subsistent dans ce nouveau paysage de la Poste et des Télécommunications.

Concernant la Poste, deux problèmes demeurent non résolus. D'une part, l'avenir des services financiers reste incertain, même si les mesures prises à la suite du rapport remis par notre

collègue Gérard Delfau vont dans le bon sens. La Commission des Affaires économiques s'était prononcée en faveur de l'offre de prêts, par la Poste, pour compte de tiers, sur la base d'accords de partenariat dans le cadre d'appels d'offre régionalisés avec des établissements de crédit. Elle sera donc attentive aux conclusions du rapport qui doit être remis sur ce sujet avant le 1er janvier 1991, et qui fera l'objet d'un débat au cours de la prochaine session de printemps.

D'autre part, le devenir à moyen terme de l'aide à la presse demeure préoccupant. Certes, l'Etat a inscrit une contribution de un milliard de francs pour 1991 pour compenser l'aide à la presse. Mais la Poste devra encore supporter une dépense de 2,1 milliards de francs, qui risque de mettre en cause sa viabilité financière.

S'agissant des télécommunications, les réserves de votre Commission des Affaires économiques et du plan tiennent au projet de nouvelle réglementation qui n'ouvre que très faiblement les portes à la concurrence. Votre Commission craint qu'en jouant le protectionnisme et en confortant France Télécom dans son rôle de champion national, on ne lui permette pas d'acquérir les réflexes d'entreprise dont il a besoin pour affronter ses grands concurrents internationaux.

Enfin, en ce qui concerne l'Espace, s'il convient de se féliciter de la rebudgétisation des crédits souhaitée depuis plusieurs années, chacun s'accorde à reconnaître que la situation du C.N.E.S. demeure tendue, en raison des engagements pris par la France au sommet de La Haye.

CHAPITRE PREMIER

UN BUDGET EN COHÉRENCE AVEC LA RÉFORME DE L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

I. UNE STRUCTURE BUDGETAIRE D'UN TYPE NOUVEAU

Le budget du ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Espace pour 1991 est difficilement comparable à celui de 1990. En effet, 1991 est la première année d'application de la réforme du ministère, qui ne comprendra plus les services d'exploitation de "la Poste" et "France Télécom", mais trois directions d'administration qui ne recoupent pas exactement les actuels services généraux du Ministère. S'y ajoute la délégation générale à l'Espace. Le budget a donc été bâti "ex-hihilo", à partir des structures existantes et des nouveaux besoins créés par la réforme.

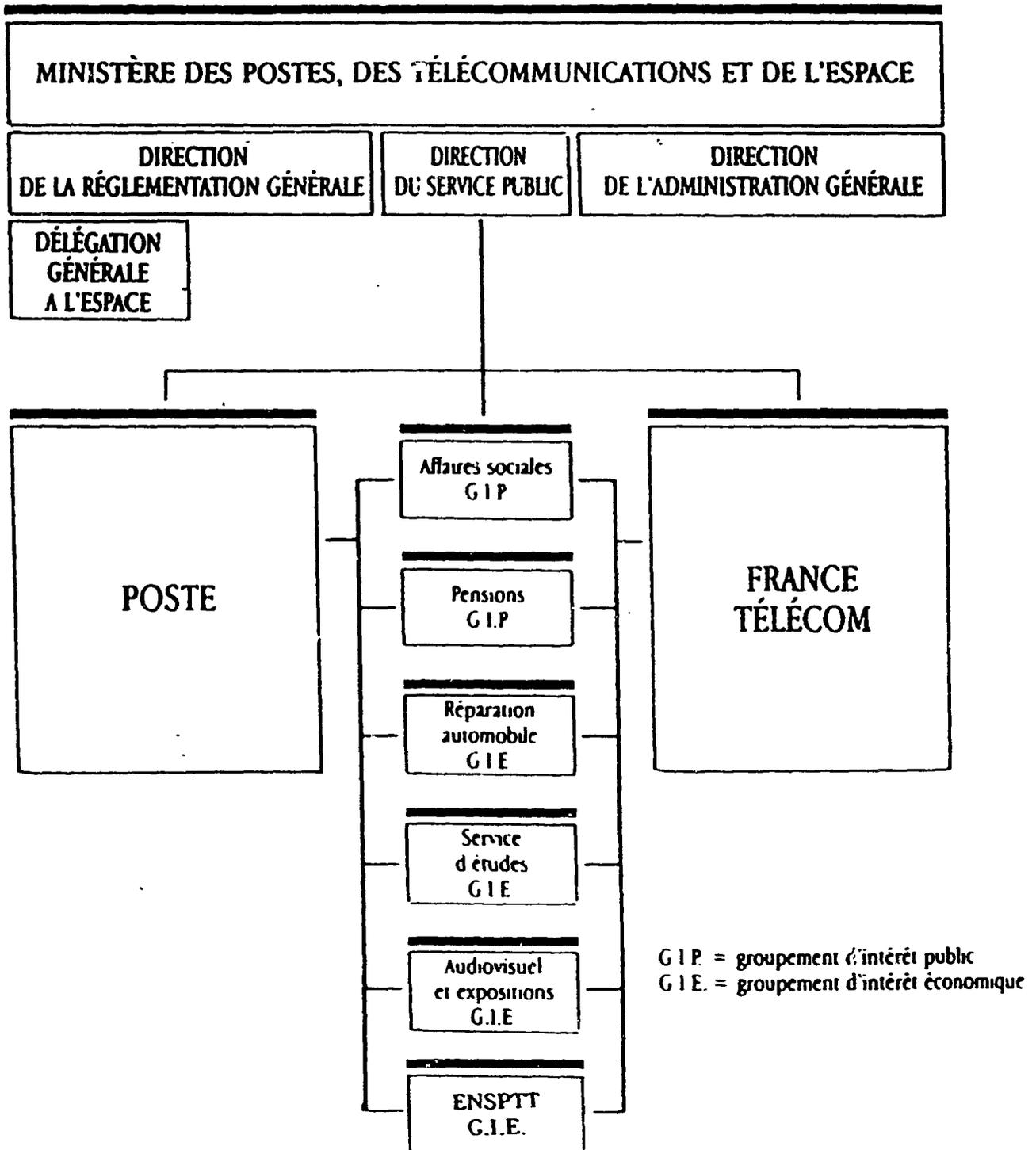
A. Le nouvel organigramme

La loi du 2 juillet 1990 a entraîné une réorganisation du ministère, qui s'accompagne de l'adoption d'une nouvelle nomenclature similaire à celle du budget général.

L'organigramme figurant ci-après illustre cette réforme de structures.

SCHEMA ORGANISATIONNEL AU 1ER JANVIER 1991

LES EXPLOITANTS PUBLICS ET LES SERVICES COMMUNS



Le ministère s'appuie sur trois directions :

● **La direction de la réglementation générale (D.R.G.) :** la création de cette direction, par un décret du 19 mai 1989, consacre l'entière séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation. La D.R.G. assume les missions qui relèvent de la puissance publique : élaborer la réglementation et veiller au respect des grands équilibres dans les secteurs concernés. La D.R.G. participe à la rédaction et à la mise en oeuvre des textes législatifs et réglementaires qui constituent le cadre juridique indispensable au développement des postes et télécommunications.

● **La direction du service public (D.S.P.) :** elle est chargée d'exercer une tutelle technique, économique et financière sur les deux exploitants. Devenus autonomes, ces derniers restent en effet solidement liés à la puissance publique à laquelle revient le soin d'élaborer les conditions des grands choix stratégiques et économiques. C'est notamment à l'occasion de l'élaboration des contrats de plan pluriannuels passés entre l'Etat et les deux exploitants autonomes que s'exercera la tutelle, à travers l'instruction mais aussi le suivi de ces contrats.

Cette même direction du service public contrôle la politique du personnel et la politique sociale de la Poste et de France Télécom.

● **La direction de l'administration générale (DAG) :** elle fournit à l'ensemble des services du ministère les moyens de leur activité. Elle est chargée, en liaison avec les autres directions et services, de l'analyse et de la synthèse prospectives des moyens de ressources humaines de fonctionnement et d'équipement du ministère.

Le service d'information et de communication, le service de Défense et de sécurité civile et l'Inspection générale demeurent rattachés directement au ministre.

● **La délégation générale à l'espace (D.G.E.) :** les compétences sur l'espace continueront de s'exercer à travers le comité et la délégation générale qui devront être développés en raison de

l'importance croissante des affaires spatiales aux plans national, européen et mondial.

Parmi les services qui relèvent actuellement de la Direction des affaires communes, certaines missions continueront à être assurées par le ministère, dans le cadre de la tutelle sociale, économique et financière. Certains services seront répartis entre les exploitants (par exemple le réseau comptable), d'autres seront organisés en services communs et deviendront des groupements d'intérêt public (GIP) ou économique (G.I.E.) dotés, eux aussi, de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce sera le cas, par exemple, de l'activité sociale, du service des ateliers garages, du service des pensions, de l'E.N.S.P.T.T. (Ecole nationale supérieure des P.T.T.).

B. Les moyens humains et financiers du ministère

1. LES EMPLOIS PRÉVUS

900 emplois sont prévus pour 1991 qui se répartissent comme suit :

Cabinet	15
Bureau du Cabinet	50
Inspection générale	50
Service de défense et de sécurité civile	12
Service d'information et de communications	90
Direction de la réglementation	140 + SRC : 230
Direction du service public	140
Direction de l'administration	156
Délégation générale à l'espace	17

Il convient de noter que les effectifs du service administratif des pensions et de l'école nationale supérieure des P.T.T., soit 224 personnes.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 185,7 millions de francs.

2. LES CRÉDITS POUR 1991

Les crédits relatifs au matériel et au fonctionnement des services s'élèvent à 273,3 millions de francs. Ils doivent assurer aux services du futur ministère leur autonomie de gestion par rapport aux exploitants et permettre de préserver les instruments modernes d'action dont l'actuel ministère des P.T.T. a su se doter, notamment des moyens de communication fiables et performants. Certaines dépenses ont nécessité la mise en place d'enveloppes importantes, c'est le cas notamment de la logistique informatique.

	Dépenses de fonctionnement et en capital (CP)		AP	
	Valeur	%	Valeur	%
1.- Services généraux				
- administration générale	212,8	35	5,8	16
- actions de service public	49,8	8	-	-
- réglementation générale	116,7	19	-	-
- radiocommunications	117,6	20	30	84
- relations internes et externes	94,1	16	-	-
Total	590,8	98	35,8	100
2.- Espace	10,5	2	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	601,4	100	35,8	100

C. Les relations financières entre l'Etat et les deux exploitants publics

1. LES RELATIONS ENTRE LA POSTE ET LE BUDGET GÉNÉRAL

Deux problèmes ont été au coeur des débats de la réforme du statut de la Poste : le régime de l'aide à la presse et la rémunération des services financiers. Alors que le "bleu" budgétaire n'apportait aucune réponse à ces deux questions, des amendements présentés par le Gouvernement lors de l'examen de la première partie de la loi de finances ont permis de clarifier la situation.

● Le transport de la presse

Les tarifs préférentiels consentis à la presse grèvent lourdement les comptes de la Poste. Selon les dernières prévisions, la charge devrait s'élever, en 1990, à 3.300 millions de francs. Rappelons qu'au début des années 1980, un plan d'ajustement des tarifs (accords LAURENT) avait prévu une répartition de la charge entre l'Etat (6,7 %) et les professionnels (33 %) ; par ailleurs, à l'intérieur de l'enveloppe de l'Etat une contribution du budget général aurait dû couvrir près d'un tiers des dépenses, laissant à la Poste le reste du déficit. Il n'en a rien été puisqu'aucune contribution n'a été versée depuis 1986 et la Poste a supporté l'intégralité de l'aide.

Ce problème a été largement débattu lors de l'examen du projet de loi relatif au changement de statut. L'article 2 de la loi du 2 juillet dernier a classé le transport et la distribution de la presse parmi les missions du service public de la Poste, tandis que l'article 8 de la même loi prévoyait que ces charges doivent ouvrir droit à une "juste rémunération".

Alors que le projet de budget laissait vierge la ligne intitulée "contribution de l'Etat à la couverture du coût de transport de la presse par la Poste (chapitre 41-10, article 12)", un amendement gouvernemental, adopté par l'Assemblée nationale, le 15 octobre dernier, a prévu l'inscription d'un crédit de 1 milliard de francs à ce titre.

● La rémunération des services financiers

De même, lors des débats de juin dernier, la faible rémunération des comptes chèques postaux (3 %) par rapport au coût de la collecte (7 à 8 %) a fait l'objet de nombreuses critiques.

Le texte adopté par le Parlement dispose que le cahier des charges "précise les garanties d'une juste rémunération des fonds déposés, qui doit inciter à la collecte et atteindre, dans des conditions fixées par le contrat de plan, un niveau au moins égal à celle-ci, en tenant compte des gains de productivité obtenus".

Là encore, le projet de loi de finances initial n'était guère satisfaisant, puisque le budget des charges communes se contentait de reconduire, pour 1991, le taux de 3 %. Le débat à l'Assemblée nationale a permis une clarification puisque les crédits ont été majorés à un taux de 4,5 %. Votre rapporteur ne peut que se féliciter de ce début de redressement.

Le ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Espace a déclaré à l'Assemblée nationale que la remise à niveau s'effectuera en trois étapes, au cours de la période transitoire 1991-1993, les taux de 1992 et 1993 devant être fixés par le contrat de plan. La Poste devrait obtenir, en 1994, la responsabilité pleine et entière de son équilibre financier.

En contrepartie, pour compenser cette charge accrue du budget général, est mis en place un système de rémunération pour le concours de trésorerie que le Trésor apporte à la Poste. En effet, pour couvrir ses opérations courantes, la Poste reçoit des avances du Trésor (au taux de 0 %). Il a donc été décidé d'inscrire une recette supplémentaire pour l'Etat de 500 millions de francs correspondant à la rémunération de cet encours.

Par ailleurs, il est prévu de procéder à une modification du mode de rémunération des fonds de la caisse nationale d'épargne (C.N.E.).

La loi du 2 juillet dernier a remplacé la dotation actuelle de la Caisse nationale d'épargne (C.N.E.) par un fonds de réserve et de garantie dont la constitution et les conditions de gestion seront fixées en Conseil d'Etat. Cette modification s'explique par le fait que la dotation de la C.N.E. était, jusqu'à présent, intégrée dans les comptes de la Poste et qu'elle ne le sera plus dans le nouveau cadre institutionnel. Cependant, comme la Poste restera le réseau commercial exclusif de la C.N.E. et assurera, pour le compte de l'Etat, les opérations de collecte de fonds ainsi que la gestion des activités de la C.N.E., il est nécessaire de prévoir, dans le patrimoine de la Caisse

nationale, un système de garantie. Dans le même esprit, l'article 51 du projet de loi de finances abroge les articles du code des caisses d'épargne relatifs à la dotation.

La rémunération des fonds de la C.N.E. se fait actuellement en fonction du portefeuille. La marge brute est conservée intégralement par la Poste. Du fait de la décision du ministre des Finances prise cette année d'affecter l'intégralité des fonds du livret A au financement du logement social, celle-ci risque de diminuer dans le futur. Lors de la discussion sur la réforme institutionnelle, la possibilité de modifier le mode de rémunération de la C.N.E. pour passer à un système de commissionnement analogue à celui des Caisses d'épargne et de prévoyance, avait été évoquée. En contrepartie, le solde de la marge brute aurait été réservé à l'Etat.

Un amendement gouvernemental au projet de loi de finances consacre ce changement : une recette nouvelle de 2,6 milliards est, en effet, inscrite au titre du "prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne".

Ainsi, au nom du principe de neutralité budgétaire, les engagements pris par le Gouvernement lors des débats sur la loi du 2 juillet 1990, s'agissant de la contribution de l'Etat au transport de la presse et de la juste rémunération des fonds des CCP déposés au Trésor, sont, dans le projet de budget pour 1991, "autofinancés" par l'exploitant lui-même.

La Poste reçoit en effet 1 000 millions de francs + 2 100 millions de francs pour l'aide à la presse et l'amélioration de la rémunération des C.C.P.

Mais les dépenses sont strictement compensées par un accroissement de la rémunération des concours de trésorerie accordée aux exploitants (500 millions de francs) et par la création d'un prélèvement sur le fonds de réserve et de garantie de la C.N.E. (2.600 millions de francs).

Votre rapporteur constate que le ministère des Finances reprend ainsi ce qu'il accordera à la Poste pour compenser ses charges indues.

2. LES RELATIONS ENTRE FRANCE TÉLÉCOM ET LE BUDGET GÉNÉRAL

• Le maintien du prélèvement au profit du budget général

Depuis 1982, le budget annexe versait au budget général une contribution stabilisée, depuis 1988, à un montant de 13,7 milliards de francs (valeur 1989), constituée, pour l'essentiel, d'un versement non fiscal, d'un financement de la filière électronique et du CNES et de la perte non récupérable de la T.V.A. ayant grevé les investissements de France-Télécom.

Lors des débats de juin dernier, le Sénat s'était prononcé pour la suppression de ce versement, dans la mesure où France Télécom était assujéti à une fiscalité de droit commun.

L'article 19 de la loi du 2 juillet 1990 a prévu que ce prélèvement serait maintenu pendant une période transitoire (jusqu'à 1994, date à laquelle l'exploitant public aura une fiscalité de droit commun) au montant de 13,7 milliards de francs.

Compte tenu d'une hypothèse d'évolution de l'indice des prix de + 3,2 % pour 1990 et de + 2,8 % pour 1991, retenue dans le projet de loi de finances, le montant actualisé de ce prélèvement s'élève à 14.534,27 millions de francs dans le projet de loi de finances.

Dans le projet de loi de finances initial, seule une recette non fiscale de 6 538,52 millions de francs était inscrite et les dépenses de la filière électronique et du CNES (7 995,3 millions de francs) restaient à la charge de l'exploitant. Elles se répartissaient comme suit :

- C.N.E.S. (crédits de paiement)	6.453,00 MF
- INRIA (dépenses ordinaires et crédits de paiement)	390,95 MF
- Filière électronique (crédits de paiement)	1.191,40 MF
	<hr/>
	7.995,35 MF

● **La rebudgétisation des crédits du CNES et de la filière électronique**

Lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale, le ministre des Finances a annoncé la rebudgétisation des crédits du CNES et de la filière électronique, à hauteur de 9,2 milliards de francs d'autorisations de programme et 8,5 milliards de francs de crédits de paiement. Ces dépenses seront donc rattachées aux différents ministères concernés (Recherche et Technologie, Industrie, Poste, Télécommunications et Espace). En contrepartie, la ligne budgétaire précitée a été augmentée à due concurrence pour être portée à 14,5 milliards de francs.

Outre ce prélèvement, France Télécom est assujetti, depuis 1987 et conformément à la VI^e directive européenne, à la T.V.A. Le droit à déduction sur les dépenses d'investissement a été progressivement élargi pour s'établir, en 1990, à 80 %. Le montant de la T.V.A. versée devrait ainsi s'élever cette année à 12.800 millions de francs. Le taux de récupération sera de 100 % en 1991. En outre, en 1991, France Télécom sera redevable de la taxe différentielle sur les automobiles dont le montant devrait s'élever à 10 millions de francs et de la taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France estimée à 16 millions de francs.

D. La contribution des deux exploitants aux dépenses du ministère

L'article 38 du projet de loi de finances institue une nouvelle contribution pour la période transitoire : elle couvre le coût de fonctionnement de l'administration de tutelle au nom du principe de la neutralité budgétaire et fiscale pour l'Etat et les deux nouveaux exploitants publics au cours de cette période.

D'un montant de 601,4 millions de francs, elle correspond au budget du ministère des PTE pour 1991. Elle sera répartie entre les deux exploitants, à hauteur de 45 % pour la Poste et de 55 % pour France Télécom et fera l'objet de versements mensuels.

Votre commission rappelle qu'aucun article de la loi du 2 juillet 1990 ne prévoit l'application d'un quelconque principe de neutralité budgétaire.

Ces mesures risquent de créer des relations de dépendance entre l'autorité de tutelle et les nouveaux

exploitants. L'artifice juridique d'un versement au budget général ne peut, en effet, masquer la réalité du financement du ministère par la Poste et France Télécom.

Ces contributions qui constituent une charge supplémentaire pour les exploitants vont venir amputer leur capacité à améliorer la compétitivité des tarifs dont bénéficient les usagers.

II. LA MISE EN PLACE DE LA REFORME

La loi du 2 juillet 1990 s'est traduite par une profonde réforme de l'organisation du service public des Postes et Télécommunications, la Poste et France Télécom étant transformés en exploitants autonomes de droit public. Parallèlement, cette modification du statut s'est accompagnée d'un volet social, qui a débouché sur une réforme des classifications en vue de fournir aux fonctionnaires des Postes et Télécommunications un cadre social et professionnel tourné sur l'avenir et plus motivant.

A. UNE REFORME INSTITUTIONNELLE EN COURS D'APPLICATION

La loi du 2 juillet 1990 a prévu la constitution d'instances consultatives, qui se mettent actuellement en place. Par ailleurs, des textes réglementaires et contractuels (cahiers des charges, contrats de plan) vont permettre la mise en place concrète de la réforme au 1er janvier 1991.

1. Les organismes consultatifs

● La Commission supérieure du service public

Prévue par l'article 35 de la loi du 2 juillet 1990, elle comprend treize membres dont six députés, quatre sénateurs et trois personnalités qualifiées désignées par le ministre des Postes et Télécommunications.

Elle a été mise en place à la mi octobre et est chargée de suivre les conditions dans lesquelles la Poste et France Télécom exécutent leurs missions. Elle doit également veiller à l'application des dispositions qui figurent dans les cahiers des charges et les contrats de plan.

Dotée d'un pouvoir d'autosaisine, elle pourra se saisir de toute question relevant de sa compétence et faire connaître à tout moment ses recommandations.

Elle est consultée par le ministre :

- sur la préparation des directives communautaires relatives au secteur de la Poste et des Télécommunications ;

- sur toute modification de la législation concernant ce secteur ;

- sur les projets de modifications des cahiers des charges et des contrats de plan de chacun des deux exploitants ;

- sur les décisions les plus importantes de ceux-ci, notamment celles qui concernent leurs activités de service public.

Un rapport sera remis chaque année par la Commission au Parlement et au Premier ministre qui précisera les conditions dans lesquelles est assuré le maintien du service public de la Poste et des Télécommunications, retracera les activités de la Commission et les avis émis au cours de l'année. Ce rapport sera rendu public.

Elle est en outre chargée, avant le 1er janvier 1994, d'établir un rapport faisant le point sur la mise en oeuvre du statut des exploitants publics et analysant les perspectives de développement de la coopération des opérateurs publics en Europe dans le domaine des télécommunications.

La Commission est dotée de pouvoirs d'investigation. Elle peut décider, à l'initiative de son président et de la majorité de ses membres, de demander au ministre de faire procéder, par l'Inspection générale des Postes et des Télécommunications, à toute étude concernant les deux opérateurs publics. Dans ce cadre, la Commission procède directement, si elle l'estime utile, aux investigations les plus étendues, sur pièce et sur place, auprès de chacun des deux exploitants publics.

Les moyens nécessaires au fonctionnement de la Commission sont inscrits au budget des P.T.E. (chapitre 34-95, art. 30,

chapitre 34-98, article 30). Elle n'est pas encore dotée et doit l'être en cours d'année par redéploiement.

Votre rapporteur émet le vœu qu'au cours des prochains mois, elle puisse se montrer réellement autonome à l'égard du pouvoir politique, afin d'exercer un contrôle effectif du secteur des Postes et Télécommunications. Il ne peut à cet égard que déplorer une nouvelle fois que cette Commission soit celle du "service public" et non de l'ensemble du secteur.

● Le Conseil national des Postes et Télécommunications

Conformément à l'article 37 de la loi du 2 juillet 1990, le Conseil national sera composé de parlementaires appartenant à la commission supérieure du service public, de représentants de l'Etat, des associations nationales d'utilisateurs et des exploitants des services postaux et des télécommunications, des collectivités territoriales et des organisations syndicales les plus représentatives au plan national, soit, au total, une trentaine de membres.

Il donnera son avis sur les questions qui lui seront soumises par le ministre, qu'il s'agisse du rôle des postes et télécommunications dans la vie économique et sociale de la Nation, des principes généraux de la réglementation applicable à ces secteurs ou du développement et de la coordination des activités de ces secteurs.

● La Commission supérieure du personnel et des affaires sociales

Cette commission - paritaire - sera établie par décret en décembre. Elle sera composée des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national des personnels de la Poste et de France Télécom d'une part, et des représentants du ministre et des deux exploitants publics, d'autre part. Elle donnera son avis sur toutes les questions relatives au maintien de l'unité statutaire, à la gestion sociale et à l'intéressement du personnel des exploitants publics qui lui sont soumises par le ministre ou les représentants du personnel. Elle sera en outre compétente pour émettre, après les comités techniques paritaires de chaque exploitant public, un avis sur leurs travaux et, en particulier, sur les projets tendant à modifier les statuts particuliers communs aux personnels des deux exploitants et sur l'évolution de leur classification.

- **La Commission spéciale chargée d'évaluer le patrimoine**

Enfin, la création de deux nouvelles personnes morales se traduit évidemment par l'obligation d'identifier et d'évaluer leur patrimoine respectif, l'article 23 de la loi transférant le patrimoine détenu actuellement par l'Etat au titre des services de la Poste et des Télécommunications aux nouveaux exploitants. Ainsi, la Poste et France Télécom sont dotés de l'ensemble des biens de toute nature ainsi que des droits et obligations attachés aux services de chaque branche d'exploitation. L'importance des transferts à opérer tant en actif qu'en passif exigera toutefois des précautions particulières destinées à tenir compte non seulement des difficultés d'évaluation de certains éléments mais aussi de la nécessité d'assurer aux futurs exploitants un patrimoine d'origine correspondant à des conditions normales de viabilité financière. L'identification et l'évaluation des biens transférés sera assurée par une commission spéciale placée sous la présidence d'un magistrat de la Cour des Comptes. La gestion du patrimoine sera assouplie pour tenir compte des exigences des services des exploitants. Néanmoins, les procédures de déclassement continueront de garantir à l'Etat la maîtrise des réseaux.

2. L'organisation des exploitants

- **Les organes dirigeants**

Les structures et les modes de désignation sont inspirés des dispositions de la loi du 26 juillet 1983 sur la démocratisation du secteur public. C'est ainsi que le Conseil d'administration de chaque exploitant sera composé de 7 représentants de l'Etat, 7 personnalités choisies en raison de leurs compétences ou de leur fonction représentative des usagers et de 7 représentants élus par le personnel. Un décret nommera le président du Conseil d'administration, d'autres préciseront la situation des membres de ce Conseil, ses attributions, ainsi que celles de son Président.

- **Le cadre de gestion**

La loi a défini le cadre de gestion dans lequel s'exerceront les responsabilités des dirigeants. Les exploitants bénéficieront des prérogatives auparavant conférées à

l'administration à laquelle ils sont appelés à se substituer. L'article 14 consacre l'autonomie financière des exploitants et leurs nouvelles responsabilités de décision. Leur changement de statut rend nécessaire un système d'information comptable et financière privilégiant nettement les notions de patrimoine et de résultat sur celles du contrôle a priori de la dépense, ce qui implique l'établissement de comptes clairs et rigoureux, adaptés à la gestion d'entreprises, même lorsque les activités doivent être assurées dans un esprit de service public. Les deux exploitants seront d'ailleurs soumis au contrôle de commissaires aux comptes.

● La tutelle

Aux termes de l'article 39 de la loi du 2 juillet 1990, la tutelle économique et financière générale du ministère de l'Economie s'exercera en application des dispositions de droit commun du décret du 26 mars 1955 et les deux exploitants publics seront soumis au contrôle à posteriori de la Cour des Comptes.

3. Les cahiers des charges

Les cahiers des charges vont fixer les droits et obligations de la Poste et de France Télécom, les conditions dans lesquelles ils exercent leurs missions de service public et les principes selon lesquels seront fixés leurs tarifs.

La concertation a été engagée début septembre avec les syndicats, les usagers et les différents ministères concernés. Les projets ont été soumis aux organes consultatifs et paritaires (Conseil supérieur des P.T.T.) et à l'avis de la Commission supérieure du Service public. Ils seront publiés au plus tard le 31 décembre 1990.

Chaque projet de cahier des charges traite des missions de l'organisme (la Poste ou France Télécom), de leur contribution aux missions de l'Etat et de leur participation aux politiques nationales, des relations avec les usagers et partenaires de l'exploitant public et enfin de leur cadre de gestion.

4. Les contrats de plan

L'élaboration des contrats de plan est une innovation importante rendue possible par l'application du nouveau statut. Elle permettra de concilier une responsabilisation claire des dirigeants, le nécessaire contrôle des pouvoirs publics et les aspirations du personnel à un partage des résultats. Elle a en outre l'avantage de fixer des objectifs à moyen terme et de mettre en oeuvre les éléments nécessaires pour y parvenir en affranchissant le service public de la contrainte de l'annualité budgétaire.

Les contrats de plan fixeront les objectifs, les moyens de les atteindre et le cadre financier global de chaque exploitant. Les contrats sont passés entre l'Etat et l'exploitant ; ils ne pourront donc être signés qu'après le 1er janvier 1991, ceux-ci n'ayant pas d'existence légale avant cette date.

Le premier contrat de plan de chaque exploitant va en particulier organiser une période transitoire prévue par la loi.

Les projets seront soumis à l'avis de la Commission supérieure du service public, à celui des instances consultatives internes aux exploitants et au conseil d'administration.

B. LA REFORME DES CLASSIFICATIONS

1. Le volet social de la réforme des P.T.T.

Après sept mois de négociations, le volet social de la réforme des P.T.T. a fait l'objet d'une signature solennelle, le 9 juillet dernier, avec trois des syndicats les plus représentatifs (C.F.D.T., F.O. et C.F.T.C.). Tout en assurant le maintien du statut de fonctionnaire, cette réforme se traduira par une transformation radicale du paysage social des P.T.T., mettant fin à l'indaptation entre grades et métiers et procédant à une réforme totale des classifications figées depuis 40 ans.

Elle comporte trois axes.

● La nouvelle définition des emplois vise à adapter la qualification des agents à leurs fonctions, à valoriser leur acquis professionnel, à enrichir les tâches, bref, à moderniser la conception des carrières aux P.T.T.

La structure hiérarchique est mieux adaptée aux activités concrètes de la Poste et de France Télécom et considérablement simplifiée : on passe de quarante cinq grands corps à six et de cent onze grades à onze. Moins de grades, c'est plus de mobilité fonctionnelle pour les agents. Ils pourront passer plus aisément d'un service à l'autre ou même d'un exploitant à l'autre.

● **Le reclassement des agents et la nouvelle classification des fonctions se traduisent par une amélioration sensible des rémunérations et des carrières.**

Premier effet du reclassement sur les rémunérations : la plupart des agents vont percevoir, à compter du 1er janvier 1990, une augmentation comprise entre 500 et 700 francs par mois en moyenne. Les perspectives de carrière se développent pour tous dans des proportions importantes : 30 % des emplois des catégories C et D actuelles passeront, à moyen terme, en classe II. Les effectifs de cette classe II vont donc augmenter de 25 %. Quant aux emplois de cadres, c'est-à-dire des classes III et IV, ils vont augmenter de 35 % par rapport à la catégorie A actuelle.

● **Des nouvelles règles de gestion du personnel favorisent également la promotion interne.**

Tout agent de la Poste ou de France Télécom va avoir la possibilité de progresser au minimum d'un niveau de fonction (d'un grade) au cours de sa carrière. Etant entendu qu'un agent promu exercera réellement un emploi d'un niveau supérieur. Dans cette optique, les épreuves des examens d'aptitude pour changer de niveau seront adaptées aux fonctions à pourvoir, avec des critères plus professionnels et moins "scolaires" qu'aujourd'hui. Sur leur forme, pas de bouleversement : ces examens continueront d'être organisés selon des principes conformes au statut de la Fonction publique. L'examen d'aptitude pourra suffire, même lorsqu'un changement de niveau provoquera un changement de classe : par exemple, pour passer du niveau 2 de la classe I au niveau 1 de la classe II. Le passage au niveau immédiatement supérieur sera le mode de promotion normal. Il va permettre à chaque agent de valoriser son expérience professionnelle.

Le franchissement de plusieurs niveaux s'effectuera par concours interne. Cas particulier : un examen d'aptitude permettra de passer directement du niveau 3 de la classe II au niveau 2 de la classe

III, soit l'équivalent de l'actuel passage de B en A. Enfin, cette promotion interne sera naturellement accompagnée par un effort de formation soutenu.

Pour les agents non titulaires, une convention collective commune à la Poste et à France Télécom sera négociée avec les organisations syndicales. Par ailleurs, des procédures de titularisation conformes aux règles de la Fonction publique vont être étudiées. Les mesures de reclassement s'appliqueront à ces personnels, dans des conditions qui seront précisées ultérieurement.

Le droit à la mutation est formellement garanti par l'article 29 de la loi sur la nouvelle organisation des P.T.T. Les nouvelles règles de mutation seront définies de manière concertées, mais en tout état de cause leur application ne remettra pas en cause les vœux de mutation déjà déposés.

Les règles de recrutement garantiront l'égalité d'accès aux emplois publics. La Poste et France Télécom pourront recourir à une procédure nationale de recrutement pour combler les emplois vacants dans les zones déficitaires.

Enfin, les retraités n'ont pas été oubliés. Ils vont bénéficier, sur la base habituelle du calcul des pensions, des mesures indiciaires de reclassement qui interviendront en 1991 (plus dix points) et en 1992 (solde).

D'ici à la fin de l'année, une nouvelle négociation va préciser la classification des fonctions, les modalités des reclassifications et certaines règles de gestion du personnel. Elles déboucheront sur un nouveau comité technique paritaire ministériel au mois de décembre.

CHAPITRE II

LES PERSPECTIVES DE LA POSTE

La Poste est actuellement en train de préparer la mise en oeuvre de son nouveau statut : le cahier des charges devrait en effet être publié dans les prochaines semaines et la signature du contrat de plan adviendra, nous l'avons vu, au printemps 1991.

Le futur exploitant public aborde cette réforme de ses structures dans de bonnes conditions puisque, après 40 années consécutives de déficit, la Poste qui était sortie du rouge en 1986 a dégagé un bénéfice de 1,56 milliards de francs en 1989, soit une hausse de 12 % sur 1988. Quant au chiffre d'affaires, il a dépassé les 68 milliards de francs, en progression de 7 %. Parallèlement, la dette a reculé de 6,8 %, s'établissant à 35,7 milliards de francs, grâce à une forte diminution (un tiers) du court terme. Cet optimisme doit cependant être nuancé compte tenu des prévisions de résultats pour 1990 qui marquent un repli important, le bénéfice ne devant plus représenter que 500 millions de francs. Toutefois cette réduction des deux tiers est inférieure aux estimations du budget voté pour 1990, qui prévoyait un bénéfice de 75 millions de francs. Le repli touche notamment les produits "courrier".

Alors que le budget annexe anticipait une hausse des tarifs de 5,5 % en début d'année, elle n'a, en réalité, pas dépassé 3,6 %. En revanche, le montant des produits financiers dépassera les prévisions. Car la marge brute dégagée par les livrets A et B sera de 12 milliards (contre 13,4 milliards en 1989) et non de 10,5 milliards, comme annoncé. Soit un bonus de 1,5 milliard de francs.

La loi de finances a également sous-estimé les charges. La réforme en cours des classifications et le paiement des à-valoir décidé par le ministre des P.T.T. (1,05 milliard) entraîneront une augmentation de 1,8 milliard des frais de personnel. Dans ce domaine, les charges s'alourdiront de 400 millions par rapport aux prévisions.

Dans l'immédiat, la Poste s'est fixé trois axes stratégiques pour l'avenir : restaurer la qualité du courrier, passer à l'offensive pour lutter contre la concurrence des grands coursiers internationaux et devenir un réseau financier de référence.

I. LES SERVICES POSTAUX : LA NECESSITE DE RESTAURER LA QUALITE

A. UNE AUGMENTATION CONTINUE DU TRAFIC POSTAL

1. Les résultats

En 1989, le trafic courrier a atteint 19,48 milliards d'objets déposés soit une hausse de 6 % par rapport à 1988. Les lettres ordinaires progressent de plus de 6 %. Après la légère baisse du trafic des plis non urgents constatée en 1988, on note en 1989 une progression de + 2,6 %. Le trafic "Messagerie" atteint 320 millions d'objets. Son développement est dû à une progression des paquets ordinaires qui retrouvent le niveau de 1986 : plus de 100 millions d'objets. Enfin, les Postcontacts maintiennent une forte progression : + 25 % par rapport à 1988. Avec une augmentation de plus de 500 millions d'objets, ils interviennent pour moitié dans l'augmentation globale du trafic et représentent plus du tiers du trafic total.

Le trafic postal progresse donc régulièrement et il a presque quadruplé depuis 1960, le nombre de plis confiés à la Poste étant passé de 5 à 19 milliards. Parallèlement, l'offre de services se diversifie.

2. Les nouvelles prestations courrier

Chronopost

Le service Chronopost "formule J+" relie dans la journée les grandes villes françaises pour les envois jusqu'à 30 kg.

Le service Standard est offert au dépôt dans 12.000 bureaux de poste pour les envois jusqu'à 25 kg. Par ailleurs, les envois d'une valeur maximum de 5.000 francs TTC sont acceptés avec paiement contre-remboursement et le service "Spécial 8 heures" permet la mise à disposition d'un envoi Chronopost dans un bureau distributeur dès l'ouverture de celui-ci.

Au plan international, 130 pays participent au réseau EMS (Express Mail Service).

Le trafic a connu de nouveau une croissance forte en 1989, plus de 50 % , pour un volume global de près de 9,5 millions d'objets.

Téléimpression

La commercialisation du service de Téléimpression (système de courrier électronique permettant l'impression à distance du courrier issu d'ordinateur ou de machine à traitement de texte) commencée en 1988, s'est poursuivie en 1989.

Le réseau expérimental est désormais totalement opérationnel avec trois serveurs multifonctions et dix centres d'impression.

Postéclair

Postéclair, service de télécopie publique de la Poste, achemine à distance tout message écrit ou document graphique de format commercial.

En 1989, le nombre de bureaux de poste assurant le service Postéclair a été porté à 600 : plus de 480 villes sont ainsi raccordées au réseau.

Postéclair s'est également largement ouvert à l'extérieur. 46 pays participent, avec la France, au service de télécopie publique. Plus de 950.000 pages ont été émises en 1989.

PC Top

Le PC Top est un nouveau produit de marketing direct de la Poste.

Essentiellement destiné aux annonceurs dits de "proximité" (département), sur la base d'un ciblage très simple (habitat et niveau de revenu), il se positionne à l'intérieur de la gamme Publiposte entre le Postcontact (sans ciblage) et le Postcontact Cible (ciblage plus sophistiqué destiné aux professionnels du marketing direct).

Lancé à titre expérimental en juin 1988, le PC Top est aujourd'hui commercialisé dans 14 départements. Au total, sans aucune publicité, 257 contrats ont été signés pour un trafic de 4 millions d'objets et un chiffre d'affaires de 1 million de francs (rappel trafic PCC en 1989 : 80 millions d'objets).

Un bilan complet a été effectué en mars 1990 avant d'engager la procédure de généralisation qui comprendra bien entendu une recherche d'appellation commerciale de ce nouveau produit.

Messagerie

Colissimo, nouveau produit de la Poste, a été commercialisé en mai 1989. Il se substitue au paquet départemental à délai garanti. La prestation consiste à garantir la remise de l'envoi à son destinataire le lendemain du jour du dépôt (liaisons intra-départementales) ou le surlendemain maximum (liaisons extra-départementales).

B. MAIS UNE RELATIVE DEGRADATION DE LA QUALITE DU SERVICE

1. Des performances encore insuffisantes

● Une légère progression en 1989

Les résultats obtenus sur 12 mois font apparaître une légère progression de la qualité du service en 1989.

RESULTATS CUMULES SUR 12 MOIS

		Année 1988	Année 1989
LETTRES	ID J + 1	92,65	94,00
	FS J + 1	83,20	84,60
	TFC J + 1	76,40	77,40
PLIS NON URGENTS	TFC J + 4	94,50	95,35
POSTIMPACT	TFC J + 7	90,55	91,70
COLISSIMO	ID J + 1	93,90*	96,10
	ED J + 2	87,20*	93,00

ID : intra-départemental

FS : flux significatifs

TFC : tous flux confondus (intra-départemental + intra-régional + extra-régional)

ED : extra-départemental

** Paquets poste à délai garanti J + 1*

*** Paquets urgents à J + 2*

J + 1 : Courrier distribué le lendemain du jour du dépôt

J + n : Courrier distribué n jours après le dépôt

● Mais une nette dégradation au début de l'année

1990

Plusieurs conflits sociaux locaux liés à la réforme des P.T.T. ont entraîné une forte dégradation des résultats sur les quatre premiers mois de 1990, faisant baisser de trois points l'indice de qualité du courrier. C'est ainsi que la quantité d'objets distribués le lendemain de leur postage (J + 1) a chuté de 80 % à 77 %.

Cependant, depuis le mois de juin, la situation s'est améliorée et l'on prévoit des résultats proches de 1989 sur l'ensemble de l'année.

2. Les objectifs de la Poste

Pour 1991, la Poste s'est fixé trois objectifs prioritaires de qualité de service afin d'accroître son rôle prépondérant dans le métier du courrier et de lutter contre la concurrence des coursiers privés. Rappelons que presque inexistant il y a 15 ans, le marché du

courrier express, où la Poste est présente par l'intermédiaire de sa filiale Chronopost, est évalué à près de 6 milliards de francs dont 5 milliards pour le seul marché domestique.

Ces objectifs sont :

- fiabiliser la qualité de service avec un objectif de 89 % à J + 1 pour les flux significatifs lettres,

- reconquérir le marché de la messagerie rapide avec un objectif de 99 % pour les Colissimo Extra Départemental à J + 2 (produit à délai garanti),

- renforcer la présence de la Poste sur le créneau de la publicité. L'objectif stratégique est maintenu à 99 % à J + 7.

Les flux entre Paris et les métropoles régionales donneront par ailleurs lieu à un suivi tout particulier et à fixation d'objectifs régionaux.

Des actions structurelles en préparation.

Afin de résorber les points noirs du traitement du courrier, deux axes seront privilégiés à travers la mise en oeuvre de plans à moyen terme :

- le lancement d'une nouvelle phase de mécanisation avec un plan d'automatisation du courrier élargissant les possibilités de lecture automatique des lettres et de tri des paquets,

*** une adaptation des moyens de transport et en particulier du réseau aérien afin de garantir un acheminement à J + 1 entre toutes les régions, ce qui n'a jamais été réalisé jusqu'à présent. En effet, il convient de rappeler que les statistiques globales cachent une nette différence entre le trafic Paris-Province et Province-Paris au détriment du premier. Les responsables de la Poste expliquent cet écart par le volume du courrier quittant la capitale et par les embouteillages qui retardent le trafic. En particulier la desserte aérienne du grand sud se situe tôt le matin et concerne à la fois Nice et Marseille. L'idée de la Poste est de retarder l'heure de départ de Paris et d'utiliser deux avions au lieu d'un. Les options retenues sont les suivantes : d'abord acquérir des avions gros porteurs, pour renverser leur sens de rotation et améliorer le traitement des flux à destination et en provenance de l'Ile-de-France ; ensuite négocier de nouveaux accords avec les partenaires du milieu aérien (Air France et TAT).**

Enfin, l'effort de qualité portera également sur le courrier international. Il convient d'accorder à ce trafic la même priorité qu'au

courrier intérieur. Un plan d'action pour la reconquête du trafic international élaboré en 1990 fera sentir pleinement ses effets dès la fin de l'année 1990 et en 1991.

● Une réforme de la distribution privilégiant les entreprises

Depuis la mi-juin une réorganisation de la distribution est expérimentée dans le dix-septième arrondissement de Paris. Contrairement à une idée généralement répandue, la Poste n'a pas supprimé la deuxième tournée de l'après-midi. Mais dans la première du matin, elle a segmenté la clientèle, afin de mieux répondre à ce qu'elle pense être les besoins spécifiques des uns et des autres. La distribution des journaux est effectuée entre 7 h 30 et 8 heures le matin. Pour les entreprises ayant un cedex ou une boîte postale, le service est assuré avant 9 h 30. Dans les immeubles ayant un concierge, entre 9 h 30 et 10 h 30. Les particuliers sont les derniers servis entre 9 h 40 et 13 heures.

Cette expérience pilote, qui pourrait être étendue à d'autres arrondissements, suscite de nombreuses critiques tant de la part des professions libérales ou des entreprises qui ne disposent pas de cedex ou de boîte postale que des particuliers.

La Poste justifie l'ensemble de ce nouveau dispositif par la nécessité d'être compétitive avec les coursiers internationaux très présents dans la capitale.

Certes cette réorganisation privilégie les entreprises, mais l'un des grands dangers qui menace la Poste est de perdre cette clientèle rentable. Or la Poste, depuis la réforme de son statut, doit rentabiliser ses activités. Votre rapporteur considère que cette réforme est indispensable dans la mesure où la perte de rentabilité de la Poste se traduisant par une diminution de la qualité pour l'ensemble des usagers.

C. DES MESURES EN VUE D'AMELIORER L'ACCUEIL DES USAGERS ET DE SIMPLIFIER LES PROCEDURES POSTALES

A la mi-juillet, le ministre des P.T.E. a annoncé un certain nombre de mesures destinées à améliorer l'accueil du public.

Pour réduire l'attente au minimum, il est prévu l'installation de 10.000 guichets libre-service d'ici 1995, représentant un investissement de 200 millions de francs.

Pour améliorer les relations avec les agents, la Poste va assurer la formation de quelques 50.000 facteurs et mettre en place des agents d'accueil dans les très grands bureaux urbains.

En matière d'information sur les produits et services de la Poste, des brochures et des documents seront mis à la disposition des usagers.

Enfin, l'accueil sera amélioré par un effort de rénovation et d'embellissement des locaux.

Au 1er janvier 1992, le nombre des imprimés proposés à la clientèle devra être divisé par 3 pour passer de 230 actuellement à 80.

En outre, d'ici la fin de 1995, le nombre total des imprimés administratifs devra être divisé par 4 tandis que l'effort de simplification des procédures postales portera sur une plus grande utilisation de l'informatique.

Par ailleurs, une série de mesures seront prises en faveur des entreprises et des particuliers avant la fin de l'année.

Parmi les dispositions qui ont été instaurées en septembre dernier, figure notamment la mise en place de procurations ponctuelles permettant de retirer des objets recommandés ou des mandats par l'intermédiaire d'une tierce personne en l'absence du destinataire, ce qui est impossible actuellement.

Dans le même esprit, une lettre ou un paquet recommandé adressé à un mineur pourra être remis à l'enfant ou à l'un de ses parents sur simple présentation du livret de famille.

L'achat en nombre de timbres postes par chèque dont le montant ne peut excéder aujourd'hui 500 fois la taxe de base, soit

1.150 francs sera porté à 10.000 francs. Au-delà, le chèque devra être certifié si le client n'est pas connu.

D'autres mesures seront mises en place après étude et expérimentation vers la fin de l'année, comme l'imprimé unique de changement d'adresse au lieu des huit actuellement.

Une simplification identique est envisagée pour les procurations qui ne nécessiteront plus qu'un formulaire unique au lieu de trois actuellement.

Enfin, le 1er janvier 1991, la remise des objets recommandés adressés à plusieurs destinataires pourra être effectuée auprès de l'une ou l'autre des personnes concernées.

II. LA POURSUITE DES EFFORTS DE MODERNISATION DES SERVICES DE LA POSTE

A. UNE AUTOMATISATION RENFORCEE DES SERVICES COURRIER

La Poste accélère son automatisation. Outre la mise en place de nouveaux moyens techniques adaptés à la gestion informatique de l'activité courrier, l'année 1989 a été marquée par l'élaboration du second Plan d'Automatisation du Courrier (PAC). La mise en oeuvre du PAC, prévue sur une période relativement brève (1990-1995) se compose de quatre volets distincts : la lecture optique, le tri automatisé des paquets, la conteneurisation et le traitement automatique des grands formats. Elle se traduira à terme par l'implantation dans les centres de tri du 88 lecteurs de codes postaux, 85 lecteurs d'adresse, 34 machines à trier les paquets et 20 machines à trier les objets plats.

L'objectif est d'améliorer la productivité de 20 % et les investissements s'élèveront à 1,4 milliards de francs sur 5 ans.

Les efforts porteront également sur la manutention assurée par 15.000 agents.

La Poste étudie actuellement deux systèmes de convoyage dépourvus de toute intervention humaine ; les chariots odométriques (dotés d'un robot programmé pour reproduire une trajectoire) ou les chariots filoguidés.

La société Renault Automation, chargée de développer le premier système, livre aujourd'hui au centre de Nantes un équipement de ce type. La Compagnie des robots de transport fournira quant à elle en juin prochain à Rennes une installation de chariots filoguidés. D'ores et déjà, la Poste affiche une préférence pour la première solution en raison de sa souplesse et de l'absence de câbles dans le sol. Ces initiatives vont bouleverser dans les années qui viennent le paysage humain de la Poste. 60 % des manutentionnaires en fonction devraient disparaître.

Le tableau ci-après illustre l'équipement actuel du réseau d'acheminement de la Poste.

Centres de tri en service au 31 décembre 1989

Centres de tri manuel	13
Centres de tri automatique de 1ère catégorie	51
Centres de tri automatique de 2e catégorie dont recettes centralisatrices siège d'un atelier de tri automatique	41 5
Centres de tri paquets	9
Divers	23

Le classement des centres en 1ère ou 2e catégorie est fonction de la charge de courrier à traiter et des performances des matériels installés

Matériels d'indexation et de tri en place au 31 décembre 1989

Matériels	Nombre	
	1988	1989
Indexation manuelle - Postes d'indexation décentralisée (PID ou PIS) - Postes d'indexation mixte (PIM) - Postes d'indexation à alimentation automatique (PIA)	5.445 733 386	5.738 733 427
Indexation automatique - Lecteurs indexeurs pré-trieurs d'adresses postales (LIPAP) - Equipement de lecture d'indexation et de tri (E....)	22 3	19 5
Tri automatique - Machines de tri : HM : HMS - Machines de tri simplifié : MTS - Equipement de lecture, d'indexation et de tri	128 7 56 -	128 7 57 9

B. LA POURSUITE DE L'INFORMATISATION DES BUREAUX DE POSTE .

Mis en place en 1985, le programme d'informatisation des bureaux de poste porte globalement sur l'équipement de 30.000 postes de travail.

A la fin de l'année 1989, plus de 5.000 bureaux sont informatisés et les logiciels utilisés concernent une grande partie des opérations de guichet ainsi que des tâches de gestion et de conseil.

Le programme est entré dans une nouvelle étape avec la connexion des micro-ordinateurs aux centres financiers, qui conduit à la polyvalence des guichets. Les premières réalisations ont permis de constater l'amélioration de la qualité de service et de l'accueil.

Réalisation année 1989		Installations au 31.12.89	
Bureaux	Postes de travail informatisés	Bureaux	Postes de travail informatisés
2.027	6.366	5.097	17.248

C. L'EQUIPEMENT DES CENTRES FINANCIERS ET INFORMATIQUES

Les services financiers de la Poste ont poursuivi en 1989 leurs efforts de modernisation.

D'ici 5 ans l'organisation de centres de chèques postaux reposera grâce à la mise en oeuvre d'un schéma directeur des systèmes d'informatisation, de pilotage et de production, sur des modules de gestion et sur des outils performants, tels que l'archivage des signatures sur disque optique numérique ou les images chèques.

L'année 1989 a été marquée par une progression sensible du nombre des distributeurs automatiques de billets (+ 21,3 %) et du nombre de guichets équipés en terminaux financiers "chèques épargne opérations" (cheops) comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

Le réseau de distributeurs de billets et de guichets automatiques bancaires (DAB/GAB)

Parc d'automates financiers (DAB/GAB)	1988	1989	Variation en %
Appareils installés au 31.12	644	781	+ 21,3
Trafic (en millions d'opérations)	33,4	39,0	+ 16,3

Equipement des bureaux de poste au 31 décembre

	1988	1989	Variation en %
Nombre de bureaux équipés (réseau CHEOPS)	4.265	4.732	+ 10,9
Nombre de terminaux complets	2.236	2.248	+ 0,5
Nombre de terminaux simplifiés	1.085	519	- 52,2
Nombre de TMG	2.555	3.871	+ 51,5
Nombre de micros connectés	2	76	-

III. UN IMPERATIF : LE RENFORCEMENT DES SERVICES FINANCIERS

● Un rôle prépondérant

La Poste a une activité financière considérable puisque ses 17.028 bureaux sont autant de guichets bancaires.

La Poste est le premier banquier de France avec un montant total de dépôts qui s'élevait au début de 1990 à 472 milliards de francs, c'est-à-dire près de 15 % de la totalité des dépôts effectués dans l'ensemble du système national de crédit. Les activités financières de la Poste s'exercent au travers de deux organismes : les chèques postaux et la Caisse nationale d'épargne.

Au début de 1990, l'ensemble des centres de chèques postaux détenaient un montant total de 270 milliards de francs (dont 134 milliards pour les particuliers et à peu près autant pour les comptables publics). Le nombre des comptes progresse légèrement d'une année à l'autre (+ 2,5 %) atteignant désormais les 8,7 millions.

Quant à la Caisse nationale d'épargne (CNE), elle offre au public plusieurs types de produits d'épargne. Les plus courants sont les Livrets A et B, les Codévi et les Livrets d'épargne populaires (LEP) : 20,4 millions de titulaires en 1990 (2 millions de plus qu'en 1985). Les LEP et le Codévi connaissent un développement très brillant (500 000 titulaires pour les premiers et 700 000 pour les seconds).

La Caisse nationale d'épargne s'est aussi lancée depuis quelques années dans des produits financiers nouveaux, mieux adaptés aux attentes du public et susceptibles de concurrencer les activités du réseau bancaire traditionnel. Ainsi, la CNE offre-t-elle des possibilités en matière d'épargne-logement et 430 000 Plans d'épargne-logement pour un total de 30,7 milliards de francs.

Elle s'est aussi lancée sur le marché de l'épargne boursière en proposant notamment des Sicav et des fonds communs de placement. Une initiative couronnée de succès, puisque le nombre de comptes est passé de 484 000 en 1985 à 1 118 000 au début de 1990, pour une capitalisation boursière qui a fait un bond de 15 à 43,5 milliards de francs. Si les résultats ont été brillants pour les Sicav, ils s'avèrent modestes pour ce qui est des FCP qui ne rassemblent pas plus de 20 000 porteurs, contre plus d'un million pour les Sicav.

● Mais une érosion sensible de ses parts de marché

La situation des services financiers de la Poste devient préoccupante en raison de l'érosion de ses parts de marché, dans toutes les familles de produits, comme le montre le tableau ci-après :

LES SERVICES FINANCIERS DE LA POSTE EN 1989							
(Nombre en milliers, avoir en millions de francs au 31 décembre)							
SECTEUR D'ACTIVITÉ	1985	1986	1987	1988	1989 (3)	Variation en %	
						1989/ 1988	1989/ 1985
ÉPARGNE EN FAVEUR DU LOGEMENT							
Le livret d'épargne logement :							
Nombre de comptes	304	335	367	409	457	11,7	50,5
Avoir (1)	5.717	8.300	8.934	7.910	8.711	10,1	52,4
Le plan d'épargne logement :							
Avoir (1)	12.542	15.038	17.640	20.307	22.515	10,9	79,5
Part de marché de la Poste par rapport à l'ensemble des réseaux	5,9 %	5,7 %	5,5 %	5,5 %	5,6 %	1,8 (3)	-5,1
SICAV							
Nombre de comptes	475	813	945	995	1.089	9,4	129,3
Capitalisation boursière	14.772	27.253	28.330	36.043	42.730	18,6	189,3
Part de marché de la Poste par rapport à l'ensemble des réseaux	3,9 %	3,9 %	3,5 %	3,4 %	3,4 %	0,0	-12,8
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT							
(Capitalisation boursière)	322	731	490	506	477	-5,7	48,1
COMPTES-TITRES (2)							
Nombre	274	329	570	573	534	-6,8	94,9
CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE							
Montant des versements	1.240	2.850	3.200	4.400	7.500	70,5	504,8
CHÈQUES POSTAUX							
Nombre de comptes	7.862	8.027	8.277	8.470	8.528	2,0	9,8
Avoir moyen journalier	113.111	119.360	120.035	128.287	134.267	4,7	18,7
Part de marché de la Poste dans les dépôts à vue (ensemble des réseaux)	12,0 %	12,0 %	11,8 %	11,6 %	11,3 %	-2,6	-5,8
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE							
Livrets A et B :							
Nombre de comptes	17.483	17.843	18.227	18.735	19.266	2,8	10,2
Avoir (1)	284.653	265.801	276.558	288.419	292.119	1,3	10,4
Excédents de retraits (-)	-6.586	-11.548	-672	-197	-8.701	-	-
Part de marché de la Poste par rapport à l'ensemble des réseaux	27,2 %	27,1 %	27,2 %	27,9 %	28,7 %	2,9	5,5
Livrets d'épargne populaire :							
Nombre de comptes	420	436	457	489	532	8,8	26,6
Avoir (1)	8.958	9.751	10.519	11.552	12.708	10,0	41,9
Comptes CODEVI :							
Nombre de comptes	524	569	603	642	670	4,4	27,9
Avoir (1)	4.740	5.043	5.268	5.580	5.750	3,0	21,3

(1) Y compris les intérêts capitalisés pendant l'année.

(2) A l'exception des SICAV et FCP.

(3) Chiffres provisoires.

Cette situation est liée au vieillissement de la clientèle (les inactifs représentant 50 % de celle-ci), lui-même provoqué par l'incapacité dans laquelle se trouve la Poste de fidéliser ses jeunes clients, puisqu'elle ne peut leur accorder ni prêts à la consommation, ni prêts immobiliers sans épargne préalable.

Or, ces services sont vitaux pour la Poste puisqu'ils contribuent au quart de ses recettes, occupent 65.000 personnes et représentent 50 % de l'activité de guichet de la Poste.

Cette proportion s'élève à 70 % dans les zones rurales, faisant ainsi du développement des services financiers une condition essentielle du maintien de la Poste dans ces zones.

● Une ébauche de solution après de longs débats

Cette question a d'ailleurs été au coeur des débats de juin dernier sur la réforme des postes et télécommunications. La loi du 2 juillet 1990 a apporté une ébauche de solution en permettant à la Poste d'exercer son activité financière pour son propre compte et pour le compte de tiers, dans le secteur des assurances. Mais l'offre de prêts aux particuliers a suscité une levée de boucliers dans la profession bancaire : aussi le Parlement a-t-il chargé le ministre des PTE d'élaborer un rapport sur l'extension possible des activités financières de la Poste, qui sera déposé sur le bureau des assemblées dans les prochains mois (1) et fera l'objet d'un débat au cours de la prochaine session de printemps.

Dans l'immédiat, la Poste s'est fixé deux objectifs pour 1991 :

- une collecte globale (dépôts à vue, épargne ordinaire, épargne logement, PEP, SICAV, Assurance-vie/capitalisation, emprunts, bons d'épargne PTT et bons du Trésor) de 23 milliards de francs intéressant l'ensemble des flux.

- une croissance du taux d'équipements de la clientèle en produits et services de banque à distance : cartes bancaires (1 750 000), de comptes POSTEPARGNE (2 000 000) adhésions VIDEOPOSTE.

1. Une mission sur ce projet a été confiée à M. Yves ULLMO, secrétaire général du conseil national du crédit

Par ailleurs, la Poste étudie les perspectives nouvelles offertes par la loi, et notamment : la possibilité d'offrir tout produit d'assurance.

Rappelons que l'article 2 de la loi portant réforme de la Poste précise que l'assurance fait partie de ses activités au même titre que les moyens de paiement ou la collecte de l'épargne.

La Poste commercialise déjà depuis plus de cent ans les produits de la Caisse Nationale de Prévoyance tant dans le domaine de l'assurance vie, l'assurance-risque et l'assurance-épargne, que plus récemment, dans celui de la capitalisation.

La collecte 1989 liée à cette offre s'est élevée à 7,5 milliards. Elle devrait atteindre 10 milliards en 1990 et plus de 12 milliards en 1991.

La Poste pourrait diversifier son activité en l'étendant au domaine de l'I.A.R.D. Des groupes de travail sont actuellement en train d'étudier toutes les possibilités de partenariat dans ce domaine.

Enfin, la Poste a deux objectifs :

- la gestion des patrimoines : la Poste entend s'orienter vers une activité de conseil destinée au plus grand nombre. D'ici 4 ans le nombre de conseillers financiers devrait passer de 1 500 à 4 000 par redéploiement interne,

- une plus grande souplesse offerte aux clients dans la gestion sur leurs comptes.

Mais l'extension des activités financières de la Poste ne constitue qu'un des moyens de maintenir la Poste en zone rurale, comme en témoignent les conclusions de la mission confiée à notre collègue Gérard Delfau.

IV. MAINTENIR LA PRESENCE POSTALE EN ZONE RURALE : LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DELFAU

M. Paul Quilès, ministre des PTE avait confié, le 6 décembre 1989, à notre collègue Gérard Delfau, sénateur de l'Hérault, une mission de réflexion sur le thème de la présence postale en zone rurale. Après avoir évalué les besoins de la population rurale

en matière de service postal et recueilli l'avis des élus, des représentants, des utilisateurs, des responsables de la Poste et des organisations syndicales, M. Delfau a proposé, dans un rapport d'étape remis le 24 avril dernier, un certain nombre de mesures destinées à améliorer l'action du service public de la Poste en zone rurale, que le ministre a déjà décidé d'appliquer en partie.

● Le diagnostic

La Poste en milieu rural est forte de ses 12 791 points de contact (bureaux et agences postales), de ses 37 000 tournées de distribution quotidiennes, et de ses 60 000 agents. C'est le réseau du service public qui tisse le plus fin maillage existant sur le territoire national, tandis que les autres services de proximité (perceptions, caisses d'épargne, banques) se désengagent plus ou moins rapidement depuis une dizaine d'années.

Dans le même temps, le milieu rural connaît depuis 1975 une inversion de son évolution. Globalement, il retrouve une dynamique démographique même si de larges zones continuent à décliner.

Cette densité du réseau postal dans un monde rural en pleine mutation, bien loin d'être un handicap, est donc l'atout qu'il faut valoriser, d'où le thème retenu par ce rapport : "Maintenir et, chaque fois que possible, conforter la présence postale en milieu rural". Cet esprit de reconquête s'appuie sur les points forts de la Poste en zone rurale :

- une très bonne image (la meilleure de tous les services de proximité) ;

- un personnel d'une exceptionnelle qualité (le couple receveur/facteur), très attaché à sa mission de service public ;

- un fin maillage de bureaux et d'agences complétés par des points de contact non permanents : autant de bases possibles pour développer la fonction de service de proximité qu'assure déjà la Poste, sous le nom de polyvalence.

Ces éléments décisifs ne doivent pas occulter les points faibles qui tiennent essentiellement :

- à la fragilité des résultats de la Poste sur le marché des produits financiers, liée à une offre financière incomplète ;

- aux résultats mitigés des tentatives de diversification dans le cadre de la polyvalence administrative entre la Poste et France Télécom ;

- à la difficulté de gérer l'adaptation du réseau de la Poste dans un cadre impliquant la participation des élus.

● Les orientations

Ce diagnostic conduit Gérard Delfau à proposer cinq orientations :

1. Affirmer, dans le cadre de la réforme du statut, une volonté de présence forte de la Poste dans le milieu rural.

Le rapport préconise le développement de l'expertise du réseau postal rural au plus près du terrain et la constitution d'un Observatoire des mutations sociales.

Cette affirmation va de pair avec le renforcement du programme d'équipement des points de contact en nouvelles technologies de communication, en particulier par le lancement progressif d'un plan visant à doter, dans un premier temps, au moins un bureau de poste par canton d'une télécopie publique.

La création d'un Fonds de Modernisation, alimenté par la Poste, l'État et les Collectivités territoriales, s'impose également pour soutenir l'effort de modernisation.

2. Repenser, dans le cadre de la discussion sur les classifications, l'organisation territoriale de la Poste, en renforçant la notion de métier et en améliorant la qualification et les carrières.

Cette réforme suppose de resserrer les liens entre receveur et facteur, et d'adjoindre sur le secteur géographique un conseiller de la Poste itinérant pour épauler l'action commerciale en matière de placements financiers.

Une revalorisation des métiers et des qualifications des agents de la Poste s'inscrit dans cette évolution.

3. Impliquer les élus locaux.

Cette implication passe par la constitution, à l'échelon local, du bassin postal, et la création d'un "Conseil postal local", instance où seraient évoquées les questions pratiques de la vie du

réseau et de la recherche d'une meilleure implication au niveau départemental, notamment auprès de Conseil régional.

4. Renforcer et élargir la place des services financiers.

La pérennité du service public postal en milieu rural ne peut être assurée qu'au prix d'un élargissement de la gamme des services financiers. Il s'agit de faire du réseau postal en milieu rural un opérateur financier public indispensable pour réguler le marché et offrir à tous les citoyens une gamme de services financiers étendue à tous les secteurs de l'assurance et aux prêts à la consommation.

5. Esquisser, à partir du réseau de la Poste en milieu rural, une politique de développement équilibré du territoire à l'heure de l'Europe.

● Les premières mesures prises par le ministre des PTE

Onze mesures ont d'ores et déjà été prises pour rénover la présence de la Poste :

- Améliorer la compréhension des besoins des populations rurales :

. un observatoire des mutations sociales sera créé, qui sera chargé d'analyser l'évolution des attentes des français relatives à la Poste,

. un inventaire complet des besoins des ruraux en matière de présence postale sera réalisé avant la fin de 1991.

- Relancer la diversification des services de la Poste en zone rurale :

. tous les services habituellement rendus aux guichets des bureaux de Poste ruraux pourront être offerts au domicile des personnes isolées ou à mobilité réduite, sur simple appel téléphonique,

. la Poste recherchera, en liaison avec la DATAR, de nouveaux partenaires susceptibles d'utiliser son réseau de bureaux et de facteurs. Elle s'adressera prioritairement aux conseils généraux pour leur proposer des prestations facilitant leur mission d'aide sociale.

- Moderniser les équipements des bureaux de poste ruraux :

. les 6.500 bureaux ruraux seront informatisés et connectés aux centres financiers de la Poste entre 1991 et 1993,

. les bureaux ruraux seront équipés en télécopieurs dans le cadre d'un programme de cinq ans à raison d'au moins un télécopieur par canton. Ce programme pourra être accéléré ou étendu avec le concours des collectivités locales,

. la constitution d'un fonds de modernisation du réseau postal rural est envisagée, afin de mieux identifier les moyens consentis par la Poste pour rénover son réseau, et d'associer tous les partenaires intéressés par une accélération ou un accompagnement de cet effort. L'étude de la faisabilité de ce fonds sera réalisée avant la fin de l'année.

- Impliquer les élus dans le fonctionnement de la Poste :

. un conseil postal local réunira les élus locaux et les usagers, dans le cadre d'une circonscription postale à définir, afin de les consulter sur le fonctionnement de la Poste en milieu rural,

. afin que la concertation soit effective, une large déconcentration de la gestion quotidienne de la Poste sera opérée au profit des établissements.

- Valoriser les métiers des agents de la Poste en zone rurale :

. un programme de formation des facteurs à la connaissance des produits de la Poste et à la réalisation de prestations à domicile sera défini et mis en oeuvre,

. la Poste se dotera de conseillers financiers itinérants à la disposition des populations.

● Les conclusions définitives

M. Quilès avait chargé le sénateur Delfau d'approfondir sa réflexion autour de deux thèmes : le rôle de la poste dans une politique de développement harmonieux du territoire et l'élargissement de ses services financiers aux prêts.

S'appuyant sur les résultats du dernier recensement, qui confirme le renouveau du monde rural très contrasté, M. Delfau met

en garde contre la tentation de redéployer les moyens, c'est-à-dire de prélever du personnel dans le rural stable ou en crise pour l'affecter à des postes situés dans les zones urbaines ou rurales en forte croissance.

Cette démarche ne ferait qu'accélérer le décrochage des régions les moins favorisées déjà confrontées à une fuite des services financiers.

"La Poste devra tenir compte de cette nouvelle donne dans la conduite de sa politique d'adaptation du réseau et de redynamisation de sa présence en milieu rural, assure l'auteur du rapport. Ne pas le faire serait laisser le champ libre à ses concurrents français, mais surtout étrangers, à partir de 1993." Constatant l'attrait qu'exerce la campagne française sur de nombreux touristes européens, M. Delfau se demande si "on a mesuré l'appel de nouveaux services que représente l'installation d'une population européenne dans des zones de plus en plus larges du territoire national. Ne pas relever ce défi serait condamner à terme la pérennité du service public postal". Par ailleurs, il estime que "la bataille de la présence postale en milieu rural se gagnera ou se perdra dans les trois ans qui viennent".

Comment la poste doit-elle remplir, comme *"acteur à part entière"*, la nouvelle mission en faveur de l'aménagement du territoire que lui a confiée la loi du printemps dernier sur le statut des PTT ? Cette mission aura un coût et devra s'effectuer selon un cadre bien défini : *"Chacun des protagonistes de la réforme des PTT - gouvernement, Parlement, cadres dirigeants de la Poste- doit mesurer l'impact à long terme des articles 68 et 38 du texte de loi"*, prévient M. Delfau. Il en sera de même pour la reconnaissance de la polyvalence de la Poste, également prévue dans la loi : *"Par cet élargissement des compétences de la Poste, le législateur encourage l'exploitant public à mettre son réseau au service des collectivités territoriales, des entreprises nationales et des administrations pour contractualiser de nouvelles formes de partenariat."* Mais, prévient M. Delfau, *"l'objectif, c'est de se substituer à un opérateur défaillant dans l'intérêt des usagers et des clients, non de les concurrencer indûment"*, et *"la Poste ne doit pas se retrouver seule pour financer le coût de ces interventions"*. Reposant à ce propos la question de l'impossibilité faite à la Poste de distribuer tous les prêts aux particuliers, M. Delfau propose un compromis : expérimenter l'extension de la gamme de ses services financiers dans les zones où elle supporte *"une charge maximale de service public"*, à savoir la montagne, les départements à faible densité ou en recul démographique. Le tout pour le compte de tiers.

En ce qui concerne l'adaptation du service postal lui-même aux nouvelles caractéristique du territoire, M. Delfau

préconise que, dans les zones sous influence urbaine, la qualité de la distribution soit améliorée, les horaires d'ouverture des guichets adaptés et qu'un personnel itinérant effectue des opérations financières à domicile. Dans les zones équilibrées ou à fort potentiel touristique, la Poste doit jouer la carte de la mobilité des personnels de terrain : par exemple, permanences dans des locaux communaux durant la période touristique. Dans les communes isolées, loin d'abandonner le terrain, la Poste doit accroître sa présence en étendant par exemple le rôle du facteur à d'autres tâches.

A côté de son offre de base, la Poste pourrait aussi assurer des services administratifs (délivrance de vignettes auto, de timbres fiscaux, de certificats de non-gage...) en évitant deux écueils : la concurrence déloyale et un manque de professionnalisme ou de motivation, et tout "*marché de dupes ou prétexte à contentieux*". Mais la Poste peut aussi étendre ses services dans la communication (fax, Minitel...) et ceux rendus à domicile (auprès des personnes âgées, rôle d'alerte...).

M. Delfau préconise la création d'un conseiller postal itinérant épaulant le receveur dans un domaine technique (assurance...) et une meilleure intégration de l'agence postale rurale dans le réseau de la Poste : "*Dès à présent, des mesures nationales devraient manifester la volonté de la Poste de se pencher sur ces sans-grade qui tiennent le terrain dans des conditions incommodes*".

Enfin, le sénateur Delfau propose un nouveau mode d'organisation territoriale, fondé sur la notion de "*bassin postal*" (inspiré du bassin d'emploi), tout en mettant en garde contre "*tout choix qui, sous prétexte de rationalisation, se traduirait par un éloignement accru des centres opérationnels et de décision par rapport au terrain*". A côté de ces bassins, le sénateur propose la création d'un conseil postal local, espace de rencontre entre les usagers, les élus locaux et nationaux et les représentants de la Poste. Le rôle opérationnel des directions départementales serait confirmé, ce qui "*n'exclut pas une forte évolution de leur mode de fonctionnement, grâce à une très forte déconcentration des responsabilités et donc un allègement significatif des effectifs*".

Avec des effectifs également allégés, les instances postales régionales seraient "*libérées des tâches d'exécution ou des contrôles tatillons*" et se consacraient à "*un rôle d'animation*" : campagnes d'information, enquêtes sur l'évolution du réseau... Mais, prévient enfin l'auteur du rapport, toutes ces évolutions ne pourront se faire qu'en douceur et devront être appuyées par une bonne formation.

Suite à ces conclusions, le Ministère des Postes et Télécommunications vient de lancer des opérations pilotes dans sept départements.

CHAPITRE III

LES PERSPECTIVES DES TELECOMMUNICATIONS

Les résultats de 1989 de France Télécom témoignent d'un dynamisme de notre opérateur national qui va lui permettre de tirer le meilleur profit de son nouveau statut.

France Télécom a en effet fortement amélioré ses performances en 1989, multipliant par 2,5 son résultat net d'exploitation (4,6 milliards de francs contre 1,8 milliard en 1988). Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires total hors taxes de 105,6 milliards de francs dont 95,1 % pour France Télécom et 10,5 % pour la Cogecom qui recouvre toutes les filiales, soit une progression de 8 %. France Télécom se situe ainsi au cinquième rang mondial derrière le japonais N.T.T. , l'américain A.T. et T., la Deutsche Bundestelekom et British Telecom. Cette progression a été soutenue par la croissance des services de télécommunications destinés aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises.

Le nouveau statut de France Télécom relance ses ambitions internationales : l'exploitant s'est fixé pour objectif d'investir 10 % de son chiffre d'affaires à l'étranger, au cours des prochaines années (soit 20 milliards de francs).

France Télécom affirme sa volonté d'être un opérateur international de premier plan, en participant à la construction de l'Europe des télécommunications et en établissant des liaisons numériques avec ses voisins européens. Il multiplie les accords de partenariat avec les opérateurs internationaux et projette d'importantes prises de participation dans les sociétés d'exploitation locales qui recherchent savoir-faire et capitaux. Il vient de prendre le contrôle, avec la Telefonica espagnole et la Stet italienne de la compagnie argentine Entel et entend participer à la prochaine privatisation de la compagnie mexicaine Telmex. Il vient enfin de signer un accord de coopération mondiale avec A.T. et T., British Telecom et K.D.D. pour la commercialisation de réseaux privés destinés aux grandes entreprises internationales.

Dans ce contexte, 1990 apparaît comme une année charnière. Mais France Télécom dispose d'atouts qui devraient

permettre aux télécommunications françaises d'aborder avec confiance cette nouvelle décennie.

I. LE RESEAU TELEPHONIQUE

A. LE SERVICE TELEPHONIQUE

1. Une expansion continue

En 1989, la demande en lignes téléphoniques a été particulièrement importante et a permis de franchir le cap des 27 millions de lignes. Dans le même temps, l'accroissement du trafic téléphonique en volume a dépassé les 10 %.

Le tableau ci-après illustre l'accroissement du réseau téléphonique depuis 1985.

ACCROISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE

DEPUIS 1985

	1985	1986	1987	1988	1989
Parc de lignes principales *	23.031	23.911	24.804	25.827	26.942
Pourcentage d'équipement électronique	56,4	63,3	69,9	75,8	82,0

* en milliers

Depuis l'assujettissement en année pleine de FRANCE TÉLÉCOM à la T.V.A., les recettes concernant le téléphone se sont élevées :

- pour 1988, à 75,7 milliards de francs ;

- pour 1989, à 81,2 milliards de francs.

Des prévisions d'investissement pour 1991 ont été présentées devant le comité spécialisé du fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) lors de la session préparatoire de mai 1990.

A titre indicatif, les investissements présentés dans le dossier pour le service "téléphone" (en terme d'équivalent autorisations de programmes) s'élèvent à 27,98 milliards de francs. Ils concernent l'effort d'extension, de renouvellement, de modernisation, de restructuration du réseau général.

2. L'amélioration de la qualité

A cette forte activité s'est ajoutée l'amélioration de la qualité des services. En 1989, FRANCE TÉLÉCOM a, sur cet aspect, marqué des points significatifs : le nombre de réclamations sur factures est tombé sous la barre des 2 pour mille (ce taux était de 22 pour mille en 1985) ; le nombre de dérangements de toute nature a fortement diminué : moins d'un dérangement tous les sept ans, en moyenne pour les lignes téléphoniques et les liaisons spécialisées, un taux inférieur à 1 % pour les publiphones.

Dans les prochaines années, les efforts vers une qualité accrue ne devraient pas se ralentir, en particulier sur les délais de raccordement pour les services numériques destinés aux entreprises et à l'accueil des clients.

3. La politique tarifaire

a) L'évolution des tarifs

L'adaptation progressive de la tarification aux prix de revient engagées depuis six ans par France Télécom se poursuit dans le but d'un rééquilibrage entre le tarif des appels à longue distance, dont les baisses récentes intègrent les gains de productivité obtenus dans les transmissions de ce type et celui des appels téléphoniques locaux, facturés en-dessous de leur prix de revient. L'écart entre le prix des communications locales et interurbaines est passé en quelques années de 1 à 17 à 1 à 10 ; en deux ans, le prix des communications interurbaines a diminué de 12 %.

Une étude de l'Office des télécommunications du Royaume-Uni (OFTEL), publiée début février, qui compare les dépenses téléphoniques et le niveau des tarifs (hors trafic international) dans les quatre pays industriels européens les plus développés, montre les résultats positifs de la politique suivie par FRANCE TÉLÉCOM.

En effet, à partir de la comparaison de deux paniers de consommation téléphonique, privé et professionnel, et sur la base de parité de pouvoir d'achat, il apparaît que FRANCE TÉLÉCOM offre les tarifs les plus attractifs.

Ainsi, en mars 1989, la France occupait, parmi les 15 pays industrialisés (dont Etats-Unis et Japon), le 4ème rang des pays les moins chers pour les utilisations privées du téléphone et le 6ème pour les utilisations professionnelles.

COMPARAISON DES TARIFS (H.T.)

PAYS	Usage privé		Usage professionnel	
	1989	1990	1989	1990
R.F.A.	103	98	106	96
Italie	101	97	122	120
Royaume-Uni	100	100	100	100
France	78	76	85	83

Source : Office de Télécommunications du Royaume-Uni.

Par rapport aux pays évoqués dans l'étude de l'OFTEL, les points forts de la tarification sont le niveau très peu élevé des frais de raccordement et d'abonnement, notamment pour les abonnés privés, un resserrement de l'écart des prix entre les appels locaux et les appels lointains, l'existence depuis 1984 de trois plages de tarifs réduits (30 %, 50 % 65 %) permettant aux abonnés de téléphoner au moindre coût.

Enfin, au-delà de cette comparaison du niveau des prix, il convient de souligner qu'une tendance générale vers une certaine

harmonisation tarifaire en Europe peut être observée depuis dix ans : généralisation de la tarification à la durée des appels locaux et des tarifs réduits, réduction du poids de la distance dans les tarifs, application de la T.V.A. aux tarifs de télécommunications.

Cette harmonisation s'effectue de façon pragmatique et la libéralisation des marchés des télécommunications décidée à Bruxelles ne peut qu'accélérer cette tendance.

b) Les nouveaux principes

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications précise, en son article 8, que le cahier des charges définira le cadre général dans lequel seront fixés ses tarifs. L'article 31 du projet de cahier des charges dont votre rapporteur vient d'avoir connaissance, confère en effet au ministre chargé de l'économie et des finances le pouvoir de fixer les tarifs des services sous monopole, sur proposition de France Télécom. L'article 32 prévoit que les tarifs internationaux sont fixés par l'exploitant public, conformément aux directives communautaires et soumis au Ministre des Finances qui ne peut s'y opposer que pour les services que France Télécom est seul habilité à fournir.

En son article 3, la loi précise, par ailleurs, que tous les autres services, installations et réseaux de télécommunications pourront être fournis par FRANCE TÉLÉCOM, dans le respect des règles de la concurrence.

Ces dernières dispositions sont à rapprocher, d'une part, de celles du projet de loi sur la réglementation des télécommunications en cours de discussion, et, d'autre part, de la directive "Open Network Provision (O.N.P.) du conseil des ministres européen visant à harmoniser les conditions d'offre, en particulier tarifaires, d'un réseau ouvert de télécommunication.

Ce nouveau cadre juridique, visant à moderniser les règles applicables au secteur des télécommunications dans ses dimensions nationale et européenne, donne à la politique tarifaire de France Télécom ses principaux axes d'action :

- assurer l'égalité de traitement des usagers,
- préserver France Télécom des risques d'évasion de trafic ou de contournement par d'autres opérateurs,

- placer les fournisseurs de services à valeur ajoutée (S.V.A.) dans les mêmes conditions économiques d'accès aux services de base (réseau téléphonique et de commutation de données)

c) Des progrès restent à accomplir

En dépit des progrès accomplis au cours des dernières années, une forte inégalité de traitement subsiste en effet entre les différentes circonscriptions tarifaires. Selon qu'il habite en zone rurale ou dans une grande agglomération, un abonné, pour la même unité de base (0,73 franc), joindre quelques milliers ou quelques millions de correspondants.

Une telle disparité constitue un handicap supplémentaire pour les zones rurales. En termes d'aménagement du territoire, le paramètre du coût des télécommunications est important. Il conditionne les décisions d'implantation en particulier dans le secteur tertiaire.

Votre commission, qui a placé l'aménagement du territoire au centre de ses préoccupations, insiste sur la nécessité d'une évolution dans ce domaine. En particulier, l'établissement, comme en Allemagne fédérale, de zones glissantes permettant de téléphoner au tarif local dans des zones limitrophes, lui semble un exemple à suivre.

B. LE RESEAU NUMERIQUE A INTEGRATION DE SERVICES

1. Une belle réussite technique

a) Un record mondial de numérisation du réseau

FRANCE TÉLÉCOM a ouvert le réseau numérique à intégration de service (R.N.I.S.) en première mondiale, le 21 décembre 1987. à Saint-Brieuc (Côtes d'Armor). Il a été baptisé "Numéris" en novembre 1988. L'accès primaire a été mis en service le 5 octobre 1989.

Aujourd'hui, Numeris, avec ses deux modes de raccordement que sont l'accès de base (2 voies), isolé ou en groupement, et l'accès primaire (jusqu'à 30 voies), est ouvert à Paris et sa région (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, plus une vingtaine de villes de la grande couronne), à Rennes et sa banlieue, à Lyon et Villeurbanne, à Lille et sa communauté urbaine, à Marseille et plusieurs villes des Bouches-du-Rhône, ainsi, enfin, que dans plusieurs zones de télécommunications avancées (Sophia-Antipolis, Metz et Poitiers). D'autre part, chacune des vingt-deux capitales régionales est dotée d'un espace Numeris, centre de démonstration connecté au réseau.

Plus de 70 % des équipements d'abonnés sont aujourd'hui desservis en technique électronique temporelle. En outre, près de 75 % des systèmes interurbains en service sont numériques. Ce taux élevé de numérisation du réseau général, le plus fort du monde, constitue un excellent atout pour la généralisation de Numeris en 1990.

1988-1990 a été une période de création de la notoriété de Numeris et de sa crédibilité. Par des actions de partenariat, non seulement avec des constructeurs et des installateurs, mais aussi avec des clients et des sociétés de service, Numeris a su démontrer son aptitude à répondre aux besoins de transmission de grosses quantités d'information (fichiers, documents, images, audiogrammes) de la clientèle. Ces opérations, destinées à identifier de nouvelles applications et à démontrer, par leur exemplarité, les divers usages de Numeris, se prolongeront tout au long de l'année 1990, voire 1991.

Cette période a également montré la maturité de l'offre des constructeurs :

- en informatique, tout d'abord. Une vingtaine de cartes de communication Numeris pour micro-ordinateur, sont sur le marché. Plusieurs constructeurs proposent des frontaux de communication pour interconnecter petites et grosses machines et réseaux locaux. Il est, en outre, significatif que des sociétés internationales comme I.B.M., DEC, Hewlett-Packard, Data General, Apple aient placé en France leur pôle de compétence R.N.I.S. Par ailleurs, les six plus grandes SSII françaises se sont engagées dans des projets Numeris avec leurs grands clients ;

- enfin, les constructeurs de téléphonie privée (PABX) ne sont pas en reste. 1990 verra la connexion à Numeris des PABX de toutes capacités.

b) La généralisation du réseau numérique

● **Sur le plan international, tout d'abord**

Les divers pays ayant ouvert leurs R.N.I.S. en 1988-1989-1990 commencent à jeter la base d'un réseau voix-données mondial. Après avoir établi en 1988 et 1989 des liaisons avec les réseaux pré-R.N.I.S. d'autres pays (U.S.A., Grande-Bretagne, Finlande, Pays-Bas), France Télécom lance son programme d'interconnexion R.N.I.S. internationale. Le SICOB/IT 90 a vu ainsi l'ouverture commerciale de liaisons avec l'opérateur nord-américain A.T. et T. On a pu également y assister, en avant-première, à des démonstrations de liaisons expérimentales avec les R.N.I.S. ouest-allemand et japonais. Plusieurs applications étaient en démonstration.

L'ouverture commerciale avec Deutsche Bundespost Telekom, l'opérateur de la République fédérale d'Allemagne, et donc réalisée et sera suivie par la Belgique, le Danemark et le Royaume-Uni. La France devient ainsi la plaque tournante des communications de données en Europe.

● **Sur le plan national, ensuite.**

L'année 1989 a vu se poursuivre l'extension de la technique optique en transmission : 85.000 kilomètres de fibres multimodes et 3.500 km de monomodes sont en service.

Depuis le mois de juillet, toutes les régions de France ont ouvert NUMÉRIS. C'est ainsi qu'une cinquantaine de villes sont raccordées

Enfin, France Télécom poursuit activement sa politique de partenariat.

Numéris se positionne désormais comme un élément incontournable de l'architecture des réseaux informatiques. Que ce soit dans l'informatisation des échanges bancaires, dans le transfert et l'échange de dossiers, dans la comptabilité,... NUMÉRIS vient compléter, avec TRANSPAC et TRANSFIX, l'offre de transmission de données de FRANCE TÉLÉCOM.

2. Mais un faible succès commercial

Cependant, le R.N.I.S., succès en termes de couverture du territoire, rencontre des difficultés de commercialisation.

Ainsi, en dépit des efforts de France Télécom pour séduire les industriels et les convaincre d'utiliser le réseau Numéris, force est de constater que l'on est loin, très loin, des 20.000 clients prévus pour 1990 puisque seulement 4.000 raccordements ont été réalisés. Les entreprises font, en effet, preuve d'attentisme face à Numéris. France Télécom précise que ce retard ne lui est pas imputable et accuse les constructeurs de matériels. Mais, les industriels estiment que les postes loués par France Télécom n'offrent qu'un nombre restreint de possibilités et ne correspondant pas à leurs besoins réels.

Il est vrai que certains services téléphoniques offerts par Numéris sont déjà apportés par les commutateurs privés (PABX) . Il conviendrait donc que France Télécom fasse évoluer ses postes pour qu'ils offrent les mêmes possibilités que des postes reliés aux PABX.

II. LE BOOM DES TELECOMMUNICATIONS MOBILES

Le marché des télécommunications est caractérisé par une explosion de nouvelles techniques qui se traduit par une offre importante de nouveaux produits.

1. L'essor du radiotéléphone

● Les bienfaits de l'ouverture à la concurrence

Après un démarrage tardif, le radiotéléphone connaît, en France, un véritable boom : de 10.000 abonnés en 1986, on est passé à près de 200.000 au printemps 1990 et les prévisions les plus sérieuses pour l'an 2000 font état de quelques 2 millions d'utilisateurs.

Cet essor est lié à l'arrivée sur le marché d'un second opérateur, la Société française de radiotéléphone (S.F.R.), autorisée à lancer un produit concurrent du Radiocom 2000 de France Télécom. La S.F.R. est contrôlée par un consortium qui réunit, notamment, la Compagnie générale des eaux (41 %), le Crédit lyonnais (19,5 %), la Navigation mixte (8,6 %), T.D.F. (7,5 %), l'américain Bell South (4 %), la Banesi (4 %) et le britannique Racal (4 %).

Le réseau S.F.R., ouvert dès le 31 mars 1989, compte déjà près de 35.000 abonnés (ce qui porte à 240.000 le nombre d'usagers du

Radiotéléphone dans l'hexagone) et connaît une progression fulgurante, puisque la S.F.R. escompte 100.000 abonnés fin 1992, dont un tiers en région parisienne. Ce succès s'explique par l'utilisation d'une norme déjà existante (la N.M.T. 900, scandinave), dont les avantages technologiques sont incontestables : maintien de la communication en passant d'une cellule à l'autre (hard over), d'où la possibilité de maillage fin dans les zones "sensibles", bonne réutilisation des fréquences permettant d'obtenir rapidement une ligne, régulation automatique de la puissance portable et excellente qualité de réception. La S.F.R. a pour partenaire industriel ALCATEL RADIOTÉLÉPHONE associé au finlandais RODIC.

Cette arrivée d'un concurrent a apporté une bouffée d'oxygène puisque, rappelons-le, depuis l'été 1988, RADIOCOM 2000, qui couvre 96 % du territoire, était complètement saturé par ses 13.000 abonnés parisiens, ce qui avait contraint FRANCE TÉLÉCOM à suspendre ses abonnements provisoirement. Ils devraient être à nouveau offerts au mois de décembre 1990. FRANCE TÉLÉCOM souffre, en effet, d'une pénurie de fréquences qu'elle partage avec la télévision toute l'année. L'octroi, en août 1991, d'une nouvelle bande de fréquences de 4 Mh devrait entraîner l'utilisation de 40.000 mobiles RADIOCOM 2000 supplémentaires, d'ici deux ans.

L'avenir du "champion" de France Télécom n'est donc pas compromis, d'autant qu'il conserve une avance sur son compétiteur dans plusieurs domaines : une meilleure couverture du territoire national, une possibilité "réseau d'entreprise" (établissement de communications téléphoniques entre les éléments d'un groupe fermé d'utilisateurs) et réseau mixte, une diversité des formules d'abonnements permettant de choisir avec plus de finesse celle qui correspond parfaitement à ses besoins spécifiques et à un coût d'utilisation souvent moindre.

En outre, RADIOCOM 2000 va progressivement généraliser le "hand over". Parallèlement, le 7 juillet 1990, a été mis en place un réseau haute densité en Ile-de-France pour augmenter la capacité de trafic (320.000 abonnés en 1992).

Enfin, FRANCE TÉLÉCOM prévoit la mise en place, en 1991, d'un réseau analogique permettant d'augmenter l'offre à Paris pour la porter à 80.000 abonnés.

L'ouverture à la concurrence a donc été très bénéfique et a dynamisé le marché. Les prévisions font état de 244 000 radiotéléphones à la fin de l'année et 334 000 en 1991.

Si le marché du radiotéléphone est plus dynamique, la France a cependant encore du chemin à parcourir... Lorsque le RADIOCOM 2000 a été lancé, la Suède exploitait déjà depuis 4 ans un

ystème équivalent. Notre déficit d'équipement par rapport aux autres pays est-européens est significatif. 2,7 appareils pour 1 000 en France contre 8,8 en Grande Bretagne et 20 en Suède. La France devance toutefois la R.F.A. (1,6 %) et les pays de l'Europe du Sud.

Le mouvement amorcé ne devrait pas se ralentir grâce à l'arrivée du radio téléphone paneuropéen numérique.

● Vers le radiotéléphone européen

En 1992 la France devra compter avec une nouvelle donne européenne : une troisième génération de téléphone cellulaire. Depuis la conférence de Copenhague de 1987, dix sept pays ont décidé de mettre en oeuvre simultanément, à l'horizon 1991, un radiotéléphone cellulaire numérique à la norme R.N.I.S. (réseau numérique à intégration de services) autorisant le transfert à grande vitesse, de la voix, des graphiques, textes, images ; c'est d'ores et déjà un standard européen.

Les capacités du système alors mis en service sont estimées à une dizaine de millions d'abonnés en Europe (dont 1 à 2 millions en France).

La compétition est ouverte. Pour renforcer leurs positions et faire face aux coûts de développement, les alliances vont bon train. La Conférence européenne des postes et télécommunications (C.E.P.T.) a d'ailleurs arrêté le cahier des charges du "paneuropéen", retenant quatre consortiums : d'un côté, MATRA-ERICSSON-TELETTRA ; de l'autre, ALCATEL-AEG-NOKIA, mais aussi SIEMENS-BOSCH-PHILIPS et, outre-Manche, RACAL-PLESSEY.

Parallèlement, FRANCE TÉLÉCOM a lancé en janvier 1988 une consultation qui a débouché le 27 septembre 1988 sur le choix de deux consortia : ALCATEL associé à A.E.G. et NOKIA et MATRA COMMUNICATION associé à MATRA ERICSSON TELECOMMUNICATIONS pour développer chacun un réseau pilote sur le territoire français.

Trois phases sont prévues :

- Une première phase consiste en la réalisation et la mise en place de deux réseaux expérimentaux. Ils sont en cours d'installation en Ile de France et sont destinés à la validation des fonctionnalités du système en vraie grandeur.

- Dans une deuxième phase deux réseaux pilotes de 3 000 abonnés chacun doivent être mis en place. Ils seront destinés à

l'ouverture commerciale du service fin 1991. L'un sera installé en Ile de France l'autre en Province.

Le choix de la région sera effectué à l'issue de la validation des réseaux expérimentaux au cours du 3e trimestre 1991.

- Dans une troisième phase le réseau opérationnel sera déployé à partir du 1er trimestre 1992 afin de permettre le raccordement de 60 000 abonnés à juin 1992. Dans cette phase il est prévu de "couvrir" les principaux axes routiers ainsi que quelques grandes agglomérations.

- Le montant des crédits affectés à la recherche et développement par FRANCE TÉLÉCOM dans ce domaine (cellulaire numérique paneuropéen) est de 29 millions de francs en 1990 et de 55 millions de francs en 1991 (hors C.N.E.T.) soit respectivement 2 % et 3,5 % du budget d'investissement du radiotéléphone. Ces montants ne couvrent pas le coût des réseaux pilotes.

● Le téléphone dans les trains

Dans le cadre d'un accord avec la S.N.C.F., FRANCE TÉLÉCOM a équipé de publiphones les rames T.G.V. des réseaux Atlantique et Sud-Est. D'ores et déjà, 232 publiphones sont installés (156 sur le réseau Sud-Est, 76 sur le réseau Atlantique).

2. La radiomessagerie

Le standard ERMES est en cours d'élaboration à l'ETSI pour une ouverture des réseaux en 1993, permettant le développement d'un service européen de radiomessagerie.

Le groupe FRANCE TÉLÉCOM propose 3 services complémentaires de radiomessagerie : ALPHAPAGE, EUROSIGNAL et OPÉRATOR.

- ALPHAPAGE

Ce service permet de recevoir instantanément sur un récepteur de la taille d'une calculette, des messages en toutes lettres, numériques ou des signaux sonores et lumineux. Le service fonctionne sur 29 agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il a dépassé actuellement les 80 000 abonnés.

- EUROSIGNAL

EUROSIGNAL offre à ses clients un service "BIP" d'appel de personne. La couverture permet la diffusion de messages sur la totalité du territoire français ainsi qu'en Suisse et en R.F.A. Ce service compte actuellement 120 000 abonnés.

- OPÉRATOR

Ce service permet la réception de messages "bip" ou numériques en tout point du territoire où est diffusé France Inter en modulation de fréquence. Il dénombre actuellement 26 000 abonnés.

Par ailleurs, un projet de montre "pager" est suivi par T.D.F. filiale du groupe FRANCE TÉLÉCOM.

Ce projet appelé RECEPTOR est en cours de mise au point aux Etats-Unis. Si l'expérience est concluante, ce produit pourrait être un successeur d'OPERATOR tourné vers un marché grand public.

3. Les réseaux 3 RP

Les réseaux de radiocommunication à ressources partagées (3 RP) permettent à des groupes fermés d'utilisateurs de communiquer entre eux pour des besoins professionnels.

Deux réseaux 3 RP, attribués par la Direction à la Réglementation Générale (D.R.G.), seront mis en service et exploités par la société "RADIOTÉLÉPHONE DE PROVENCE" au printemps 1991. Cette société a été constituée avec répartition du capital entre les filiales de FRANCE TÉLÉCOM : T.D.F., E.G.T. et T.S.M.

Par ailleurs, un réseau 3 RP sera installé sur les sites olympiques d'Albertville en 1992.

4. Les projets en cours

● POINTEL

POINTEL est un terminal mobile de poche sans cordon.

Son encombrement est légèrement supérieur à celui d'une calculatrice, son poids est de l'ordre de 125 grammes.

Le fonctionnement de POINTEL est le même que pour l'ensemble des services de radiocommunication avec les mobiles. Le terminal POINTEL est relié par radio à une base, qui elle-même répercute la communication émise à partir du terminal sur le réseau téléphonique commuté. Le projet POINTEL prévoit un environnement multiple : d'une part, les bases domestiques installées par des particuliers à leur domicile, d'autre part, à l'extérieur, un réseau cellulaire permet à l'utilisateur d'émettre en direction du réseau téléphonique commuté par l'intermédiaire de la borne, à condition de se trouver physiquement dans la zone de couverture de chacune (entre 50 et 200 mètres). Enfin, dans les entreprises, le combiné POINTEL pourrait servir de poste sans cordon relié au P.A.B.X.

Après deux expérimentations techniques, l'une à Valence, l'autre au parc des expositions de Paris, FRANCE TÉLÉCOM a décidé de mettre en place un réseau "POINTEL" sous la norme anglaise C.A.I. (Common Air Interface).

Dans un premier temps, deux villes seront équipées : Paris et Strasbourg. L'ouverture commerciale du service est prévue au cours du 1er semestre 1992.

On devrait compter 300 000 abonnés à horizon 1995.

Hormis 4 opérateurs anglais et FRANCE TÉLÉCOM, les pays les plus intéressés sont la Finlande, l'Espagne, l'Irlande, l'Allemagne et l'Italie.

● Le téléphone dans les avions

- Projet AEROSAT

FRANCE TÉLÉCOM a passé un accord le 31 mai 1989 avec la Société Internationale des Télécommunications Aéronautiques (SITA) ainsi que TÉLÉGLOBE et O.T.C., exploitants nationaux respectivement au Canada et en Australie.

Le groupe ainsi formé travaille actuellement à la conception du projet qui permettra la création sur le plan mondial d'un service de radiocommunications aéronautiques via les satellites INMARSAT (International Maritime Satellite Organization) sur les vols longs courriers.

Actuellement, 4 compagnies aériennes ont adhéré à ce système : FINNAIR, QUANTAS, CATHAY PACIFIC, SWISSAIR.

Le marché concerne environ 28 millions de passagers.

La commercialisation est prévue pour 1991.

● Le projet AEROTERRE

FRANCE TÉLÉCOM a décidé de créer avec d'autres partenaires européens, un service de radiocommunications par liaisons directes air-sol. Ce projet implique la mise en place de stations radio au sol ayant une portée d'environ 300 km chacune.

Le marché concerne environ 160 millions de passagers (hors URSS).

L'ouverture du service est prévue pour 1993.

● Les autres services par satellites

Il existe un marché important pour des services de transmission bidirectionnelle voie et/ou données, associés éventuellement à des services de radiolocalisation à l'échelle européenne ou mondiale.

Ces services utilisent déjà ou utiliseront dans un proche avenir les satellites.

INMARSAT

Emanation de 53 états dont la France, l'organisation INMARSAT possède 20 stations terrestres et utilise 3 satellites.

Initialement conçu pour permettre à des bateaux de transmettre la voix (standard A), INMARSAT s'oriente maintenant aussi vers la transmission de données à 300 bits/seconde (standard C : émission et réception) et l'aide à la navigation, pour des véhicules terrestres lourds, via des équipements spécifiques embarqués.

Un système de téléphone à usage notamment des transporteurs internationaux est également à l'étude (standard M).

- EUTELTRACS

Par l'intermédiaire d'un satellite d'EUTELSAT, certains opérateurs européens vont installer des équipements réalisés par la société américaine QUALCOMM. Ce service permet la réalisation de liaisons bi-directionnelles "bas débit" entre les véhicules et une

station terminale à laquelle sont reliées les compagnies de transports routiers.

FRANCE TÉLÉCOM a décidé de lancer dans le courant du 2e semestre 1990, une expérimentation de ce service, pour une commercialisation en 1991 si les résultats sont concluants.

Les perspectives du marché sont d'environ 90 000 clients d'ici à l'an 2000.

5. L'évolution à long terme

Face à la diversification des services de radiocommunications, les chercheurs pensent déjà au service universel de radiocommunication. Les voies de recherche qui s'ouvrent sont les suivantes :

- le téléphone portatif universel, idée lancée par la Grande-Bretagne sous le nom de P.C.N. (Personal Communication Network). Le P.C.N. serait l'équivalent du système G.S.M. décrit plus haut, mais utilisant des fréquences plus élevées,

- le numéro personnel universel avec l'utilisation d'une carte à mémoire SIM (Subscriber Identity Module).

Les deux voies de recherche ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Dans le cadre de ces hypothèses de travail, l'ETSI a lancé des études de définition d'un système mobile de 3e génération (U.M.T.S. : Universel Mobile Telecom System) à échelle européenne ou mondiale.

III. LA TELEMATIQUE

1. Un phénomène de société

Plus de 5 millions de Minitel sont aujourd'hui installés chez des particuliers et dans les entreprises. Ce chiffre est révélateur de la maturité du marché de la télématique, qui doit être considéré comme un phénomène de société.

Aujourd'hui une véritable gamme de terminaux est proposée :

- le Minitel 2, le Minitel tous publics des années 90 disposant notamment d'une fonction de verrouillage par mot de passe,

- le Minitel 12 destiné en particulier aux professionnels, leur offrant des fonctions de communication intégrées,

- le Minitel 5, Minitel portatif à écran plat,

- le Minitel 1 et 1 B, Minitel le plus diffusé,

- le Minitel 10, Minitel avec un poste téléphonique haut de gamme intégré,

- le Minitel Dialogue, destiné aux handicapés de l'ouïe et de la parole.

● Le trafic engendré par les utilisateurs de Minitel représente près de la moitié du trafic écoulé sur le réseau Transpac (environ 2.250 milliards de caractères par mois) et fait de Transpac le premier réseau de données au monde en importance.

Les points d'accès vidéotex assurent l'interconnexion entre le réseau Transpac et le réseau téléphonique. Ils fournissent un accès simple aux services et permettent leur rémunération par un procédé technique à la fois fiable et économique.

● L'évolution des services en nombre et en qualité a accompagné le développement du Minitel. Aujourd'hui plus de 13.000 services développés par des fournisseurs de services privés ou publics sont offerts à destination d'un public résidentiel ou professionnel. 50 % des services sont de nature "grand public", 50 % de nature professionnelle.

. L'annuaire électronique est unique au monde. Techniquement, le système gère un volume d'interrogations sans comparaison possible avec d'autres systèmes du même type. Sa base de 27 millions d'abonnés est mise à jour par 40.000 mouvements quotidiens. Chaque Minitel l'interroge deux fois par semaine en moyenne. 95 % des possesseurs de Minitel composent régulièrement le 11. Le 11, en plus d'être un annuaire, offre de nombreuses informations sur les produits France Télécom et de la Poste. En 1989, 500 millions d'appels ont été effectués.

. L'intérêt du grand public se porte plus particulièrement sur l'Annuaire Electronique, les services pratiques et utiles comme la banque, les achats par Minitel, le transport et le tourisme, les services d'information, puis les jeux et les messageries.

. Les services professionnels se sont développés avec une grande régularité. Ils représentent aujourd'hui environ 50 % du trafic total. Des enquêtes montrent ainsi que plus de 75 % des PME utilisent le Minitel. Près de 10.000 d'entre elles ont d'ailleurs créé un service Télétel interne à l'entreprise, réservé à un groupe fermé d'utilisateurs.

Pour ces entreprises là, il existe une authentique "stratégie Minitel" à travers des applications financières, commerciales, de comptabilité, de gestion de la production et des stocks.

● En 1990, près de 30 % de l'ensemble des français a accès à un Minitel, soit à son domicile soit sur son lieu de travail. Cette proportion s'élève à près de 40 % si l'on considère uniquement les actifs. 18 % des foyers, 3 PME sur 4, 80 % des entreprises de plus de 200 salariés sont équipées de Minitel.

Les études réalisées à intervalles réguliers pour le compte de France Télécom auprès d'un panel d'utilisateurs représentatif révèlent la très grande satisfaction manifestée par les utilisateurs du Minitel.

La dernière étude publiée en juin 1990 montre ainsi que 92 % des utilisateurs sont "très satisfaits" ou "plutôt satisfaits" de leur Minitel. Ce pourcentage vaut pour les particuliers comme pour les utilisateurs professionnels. Au domicile, ou sur le lieu de travail, le Minitel est devenu un partenaire indispensable.

2. Un succès industriel

Lors du lancement du programme Télétel, la France disposait déjà d'une industrie de logiciels mais était absente de la fabrication de terminaux.

En 1990 Alcatel est devenu le premier fabricant mondial de terminaux.

Trois industriels, Alcatel (ABS), Philips (RPIC) et Matra fabriquent des Minitel. Les prévisions de fourniture à France Télécom sont de l'ordre de 700.000 terminaux par an en 1990, 1991 et 1992 répartis suivant les modèles de la gamme entre les trois industriels concernés.

Les besoins à l'exportation devraient dépasser 20 % de la production.

Une industrie de la "périmitélie" a également vu le jour (imprimantes compatibles, émulateurs de PC, carte d'extension...) de nombreuses PME-PMI dynamiques ont ainsi pu se développer.

Enfin, le programme Télétel a engendré un développement considérable des services vidéotex et des sociétés de services en informatique qui ont acquis un savoir faire qu'elles s'efforcent aujourd'hui d'étendre à l'international.

Les évolutions vont dans quatre directions :

- Une amélioration des performances des terminaux pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs notamment des utilisateurs professionnels : augmentation de la vitesse de transmission, intégration de la carte à mémoire, Minitel photographique (en relation avec Numéris), adaptation à la domotique.

- Une évolution du réseau : augmentation de la vitesse de transmission, nouvelles facilités offertes aux fournisseurs de service.

- La commercialisation de nouveaux services : Minicom la messagerie de boîtes aux lettres de France Télécom, le télépaiement.

- L'amélioration de l'information des utilisateurs : nouvelle ergonomie du guide des services MGS, langage naturel pour les rubriques professionnelles de l'Annuaire Electronique.

● Télétel commence à s'exporter

Télétel est le premier réseau vidéotex au monde, France Télécom a donc acquis un savoir faire qu'il tente d'exporter.

La bataille de la normalisation est aujourd'hui dépassée. France Télécom a donc pu amorcer un processus d'exportation du Minitel dont les premiers succès se sont concrétisés depuis 1988.

L'objectif essentiel est de proposer à l'étranger le savoir faire acquis par les partenaires du programme Télétel : terminal simple et bon marché, accès facile, facturation globale du style kiosque, multiplicité des fournisseurs d'information, annuaire électronique, juxtaposition des services grand public et des services professionnels.

Sur les marchés internationaux, France Télécom a confié à sa filiale Intelmatique SA le soin de créer un terrain favorable au concept Télétel et de développer le trafic international. Dans ce cadre, Intelmatique SA vend des conseils et de l'ingénierie et prend des participations dans des sociétés mettant en oeuvre des réseaux vidéotex aux Etats-Unis et en Europe.

De leur côté, les industriels français proposent des systèmes et des terminaux. De même les fournisseurs de services s'implantent dans les réseaux qui se développent avec le marché du vidéotex à l'étranger.

Ainsi, Télétel s'exporte de trois façons : par des opérateurs privés qui se dotent de Télétel pour leurs propres services, par des opérateurs publics étrangers qui se connectent au réseau Télétel à travers des liaisons directes et des transcodifications, par les opérateurs publics qui incluent Télétel dans leur politique de redéploiement de réseaux.

Votre rapporteur constate des progrès, mais regrette que le système Télétel n'ait pu être implanté dans le réseau d'un pays étrangers.

3. Le bilan financier

Le bilan de mise en place du programme Télétel a fait l'objet d'un rapport de la Cour des Comptes pour la période 1984-1987. Ce bilan a été complété pour la période 1988-1990. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des recettes et des dépenses du programme Télétel depuis son lancement.

Bilan des dépenses et des recettes liées au programme Télétel entre 1984 et 1990

MF	1984 et antérieurement	1985	1986	1987	1988	1989	janvier à juillet 1990	1990 estimation	TOTAL jusque juillet 90
I. Dépenses									
- en francs courants	1.535	1.932	2.020	2.460	2.148	1.808	931	1.655	12.834
- en F 1987	1.738	2.065	2.085	2.460	2.082	1.701	850	1.511	12.900
II. Recettes									
- en francs courants	170	487	936	1.260	1.880	2.638	1.948	3.365	9.318
- en F 1987	192	521	966	1.260	1.822	2.482	1.778	3.073	9.021
III. Solde									
- en francs courants	- 1.366	- 1.445	- 1.084	- 1.200	- 263	885	1.017	1.795	- 3.515
- en F 1987	- 1.546	- 1.544	- 1.118	- 1.200	- 255	884	930	1.643	- 3.959

Le bilan négatif des premières années de mise en place du programme Télétel, qui correspondent à une période d'investissement massif, devient positif en 1989, et très fortement bénéficiaire par la suite. Le retour des sommes investies devrait se faire dans les prochaines années.

Au total, votre rapporteur se félicite du succès du Minitel et notamment de son utilisation de plus en plus professionnelle, comme le révèle une récente étude FT/MV2 mais il s'inquiète du manque de disponibilité actuellement constaté dans certaines agences commerciales pour le minitel 1, fourni gratuitement. Le ministère a précisé récemment qu'il n'y avait pas de pénurie et qu'il n'était pas question d'en remettre en cause la gratuité.

Le groupement des éditeurs de télématique (Geste) a cependant noté que le parc n'évolue plus que de 25.000 terminaux supplémentaires par mois contre 80.000 distribués jusqu'à la fin de 1985. Et certains n'hésitent pas à affirmer que cette déficience est une manoeuvre de France Télécom pour inciter les usagers à opter pour les terminaux plus évolués et payants.

Votre rapporteur insiste sur la nécessité pour l'exploitant de continuer à assurer la formation gratuite de ce service ; c'est là clairement une mission de service public. La fin de la gratuité, certes préconisée par la Cour des Comptes dans son rapport de 1989,

entraînerait à coup sûr une désaffection du public des particuliers, soit la moitié des utilisateurs.

Par ailleurs, de nombreuses voix se sont élevées contre le développement des messageries roses.

Par deux fois, en 1989 et en 1984, le législateur considérant qu'il convenait de mettre un frein aux débordements des messageries roses a institué une taxe sur leurs recettes qui peuvent être estimées à deux milliards de francs.

Ces dispositions ne connaissent aucune suite faute de décret d'application.

Votre rapporteur tient à souligner que la part des messageries roses dans le total des services Télétel est en diminution, puisqu'il n'a représenté que 5,5 % des appels en 1989 contre 7 % en 1988.

Cependant ces messageries affectent l'image du kiosque télématique et nuisent à son développement.

Votre rapporteur se félicite des mesures prises par FRANCE TÉLÉCOM et notamment des dispositions entrant dans le cadre de la nouvelle convention kiosque télématique, signée avec les fournisseurs, qui contient un code de déontologie poursuivant toute publicité directe ou indirecte pour les services à caractère pornographique.

Le non respect de ces dispositions permet à France Télécom de résilier la convention, après mise en demeure et après consultation du Comité Consultatif du kiosque télématique.

Dans le cadre de la mise en vigueur de ces nouvelles conventions, France Télécom a résilié toutes les anciennes conventions, ce qui a déjà donné lieu à la suppression de nombreux services dont les messageries roses.

France Télécom a été amené à adresser près de 1 000 mises en demeure et la résiliation de 70 services pour non respect de la déontologie.

Votre rapporteur considère cependant que l'essentiel est la protection des mineurs. Or, les terminaux minitel fournis par France Télécom et munis d'un système de décryptage sont vendus avec un supplément de 20 francs. Il serait souhaitable que France Télécom fasse un effort pour en assurer la fourniture gratuite.

La perte de recettes ne lui semble en effet pas considérable par rapport au chiffre d'affaires total de l'exploitant public.

IV. LE CÂBLE

1. La carte de France des réseaux câblés

La France compte aujourd'hui 104 réseaux câblés large bande (plus de 15 canaux) : 55 réseaux du "plan câble" de 1982 construits par FRANCE TÉLÉCOM, 44 "nouvelle donne" issus de la loi de 1986 relative à la communication audiovisuelle et 5 anciens réseaux.

Le tableau ci-contre illustre la situation du câble en France au 1er septembre 1990.

● Les réseaux du plan câble

Le plan câble, de novembre 1982, a engagé FRANCE TÉLÉCOM dans la construction de 555 réseaux câblés regroupant près de 200 communes totalisant 6 millions de prises raccordables.

Au 1er septembre 1990, 2,4 millions prises raccordables au total ont été livrées, et le nombre d'abonnés s'élève à 192.812 soit une progression de 112 % en un an (89 000 abonnés au 1er juillet 1989).

L'évolution des autorisations de programme du budget annexe a été la suivante entre 1985 et 1990, en MF HT pour les seuls investissements affectés aux sites du plan câble.

	1985	1986	1987	1988	1989	1990 (Prévisions)
Réseau Câbles Locaux	1 714	1 574	2 920	3 005	2 700	2 510
Autres dépenses (y compris recherche et développement)	372,8	261	174	218,8	600	950 (1)
TOTAL	2 192	1 925	3 104	3 234	3 300	3 460

(1) Dont 640 MF pour les matériels de raccordement et de contrôle d'accès.

En 1991, l'enveloppe financière totale restera probablement sensiblement égale à celle de 1990 (3 400 MF HT) (pour environ 1 000 000 prises raccordables réalisées).

● Les réseaux "nouvelle donne"

Les 42 réseaux "nouvelle donne" (loi de 1986) sont construits principalement dans des villes moyennes et petites communes, y compris les sites ruraux et de montagne. A noter l'ouverture, cette année, d'un grand réseau hors plan câble : le réseau câblé de Strasbourg, ouvert depuis mars dernier, construit et exploité par Communication-Développement et qui disposera de 100 000 prises raccordables à terme, en technologie G +.

Au moins 44 nouveaux réseaux devront s'ajouter à la liste des réseaux privés. Antibes-Fréjus-Saint-Raphaël-Mandelieu, Belfort-Héricourt-Montbéliard, Le Havre, Saint-Denis, figurent parmi les plus importants des prochains réseaux à ouvrir.

● Les anciens réseaux

Les plus importants sont Dunkerque, et Metz. Les autres qui totalisent environ 70 000 abonnés sont répartis essentiellement dans le Nord et l'Est de la France. Ils distribuent moins de 10 chaînes.

● Les antennes collectives

Il existe de très nombreuses antennes collectives et réseaux de lotissement. Grâce à la volonté conjuguée des opérateurs privés de FRANCE TÉLÉCOM et de T.D.F., les antennes collectives font de plus en plus souvent l'objet d'une intégration au sein des réseaux câblés.

Des accords conclus ou sur le point d'être signés, entre les opérateurs et FRANCE TÉLÉCOM concernant les sites du plan câble tendent à favoriser, grâce à des aménagements tarifaires, une bonne pénétration du câble dans les zones d'habitat collectif. C'est ainsi que l'accord-cadre entre la Générale des Eaux et FRANCE TÉLÉCOM prévoit la constitution d'un "service antenne" en logements collectifs entre 20 et 25 francs pour l'ensemble des sites de cet opérateur -ce dernier se chargeant du câblage interne de ces immeubles.

Pour les réseaux de Communication-Développement, des accords du même type sont signés réseau par réseau (exemple à Marseille : 10 chaînes pour 40 F et 21 chaînes pour 99 F).

*

* *

Force est de constater que cette multiplication des procédés et des réseaux aux normes bien souvent différentes n'a pas favorisé le développement du câble dans notre pays : en septembre 1990, on ne comptait que 386 828 abonnés (collectifs et individuels) pour près de 2,5 millions de prises raccordées, alors que l'objectif du plan câble était de 7 millions de prises en 1992. Ce qui a conduit le gouvernement à adopter de nouvelles mesures en faveur du câble.

2. De nouvelles mesures pour relancer le câble

Afin de relancer le développement du câble et d'atteindre l'objectif de 1,3 million d'abonnements en 1992, le gouvernement a adopté le 7 février dernier un ensemble de mesures parmi lesquelles :

- une augmentation du nombre de canaux avant la fin de 1990 (généralisation à 20 canaux au moins) ;
- une adaptation des réseaux câblés au D2 Mac, avant la fin de 1990 ;
- la prise de participation de FRANCE TÉLÉCOM dans le capital des cablo-opérateurs ;
- l'aménagement des tarifs de FRANCE TÉLÉCOM (diversification et attractivité) :
- une subvention du Ministère du Logement pour l'équipement des logements sociaux.

Ces mesures ont déjà trouvé un début d'application avec une négociation des conventions des sites du plan câble avec les trois principaux opérateurs (Compagnie Générale des Eaux (C.G.E.), Société Lyonnaise des Eaux (S.L.E.), Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) afin d'aménager certaines de leurs dispositions trois ans après l'ouverture des premiers sites.

Un premier protocole d'accord avec la Compagnie Générale des Eaux a été signé le 5 avril 1990. Il a été suivi d'un accord cadre avec la Société Lyonnaise des Eaux signé le 9 juillet. Des négociations réseau par réseau ont été menées avec la Caisse des Dépôts et Consignation. Elles se sont concrétisées par des accords pour Rennes et Marseille. Un accord cadre national est en cours de négociation.

Ces accords ont comme finalité la mise en place d'un partenariat entre FRANCE TÉLÉCOM qui construit et exploite techniquement les réseaux de télédistribution et l'opérateur qui les commercialise. L'idée générale sous jacente est d'assurer une plus grande efficacité du service aux abonnés et de leur proposer des programmes de qualité plus nombreux avec une gamme de tarifs diversifiés.

Les objectifs fixés dans ces accords portent sur :

- l'entrée de FRANCE TÉLÉCOM à hauteur de 10 % dans le capital des sociétés d'exploitation des réseaux câblés du Plan Câble : les participations de FRANCE TÉLÉCOM étant portées par COGECOM SA, filiale de FRANCE TÉLÉCOM, par l'intermédiaire d'une filiale spécialisée.

FRANCE TÉLÉCOM sera notamment représenté dans les **Conseils d'Administration des sociétés** et aura de ce fait une influence sur les décisions d'ordre stratégique.

- la rémunération de France Télécom et ses modalités d'intervention :

. desserte en pied d'immeubles,

. création de différents niveaux de service tels que le service antenne, les services à péage.

Au début de l'année 1990, **FRANCE TÉLÉCOM** a présenté **VISIOPASS**, décodeur-désembrouilleur qui permet un nouveau mode de distribution des programmes de télévision. Visiopass ouvre la voie à la télévision "à la carte" : les téléspectateurs pourront accéder aux programmes diffusés selon la norme D2-MAC et les payer à la consommation. Les opérateurs des réseaux câblés proposeront ainsi à leurs abonnés des services diversifiés.

Le lancement de **VISIOPASS** est une étape importante, car c'est un programme majeur dans le développement de services à la norme D2-Mac, premier pas vers la télévision haute définition (T.V.H.D.).

La segmentation de l'offre de services qui doit conduire à une meilleure implantation du câble.

L'offre de services se diversifie :

- un service "antenne" pour un prix modéré, entre 30 F et 50 F par mois,

- un service de base,

- des options.

D'ores et déjà **FRANCE TÉLÉCOM** propose une extension de canaux qui rend le produit câble encore plus attractif.

D'une part, l'augmentation du nombre de canaux sur les réseaux de télédistribution, (avec un passage de 30 canaux à l'horizon 92) permet de proposer un plus grand nombre de services. D'autre part, dans un premier temps au moins 6 canaux répondront à la norme D2-Mac avec, par la suite, une extension à au moins 12.

- l'harmonisation des stratégies des deux parties afin de promouvoir le câble.

FRANCE TÉLÉCOM pourra mettre à la disposition de l'opérateur son réseau commercial (agences commerciales et téléboutiques) afin de créer des points d'information, de promotion et de prises d'abonnements (expériences menées respectivement à Paris, Vincennes-Saint Mandé et Cergy).

Parallèlement une répartition des actions de communication est mise en place confiant à FRANCE TÉLÉCOM l'activité précommerciale (signalisation et affichage des chantiers de travaux de câblage) et aux opérateurs la commercialisation directe auprès de la clientèle potentielle.

Quant aux dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 2 juillet 1990, elles permettent à FRANCE TÉLÉCOM "d'établir des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore ou de télévision et de concourir, par des prises de participation, à l'exploitation de ces derniers réseaux dans le cadre de la réglementation en vigueur".

Par ailleurs, le Ministre de la communication a présenté de nouvelles orientations concernant les programmes du câble :

- Le secteur public poursuivra, dans le cadre des règles existantes, l'effort qu'il a amorcé avec TV5, la diffusion de la SEPT et la participation de chaînes publiques dans Canal Enfant et Sport 2/3.

- Les pouvoirs publics examineront par ailleurs avec les parties intéressées les moyens d'améliorer l'offre de films sur le câble.

- Le régime d'attribution des aides du compte de soutien sera aménagé pour favoriser la première diffusion des oeuvres audiovisuelles sur le câble ; la production de programmes utilisant les nouvelles technologies, telles que la norme D2-Mac, sera encouragée.

- Les recettes provenant des foyers abonnés au service "antenne" ne seront plus assujetties au versement de la taxe au compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels.

- Une convention sera établie entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et chaque éditeur de programmes sur le câble. En outre, il sera proposé aux opérateurs du câble d'élaborer un code de bonne conduite portant notamment sur la diversité et le pluralisme des programmes distribués, la place à faire aux programmeurs indépendants et le développement des nouvelles technologies. Les conventions et le code permettront d'alléger la procédure d'autorisation des réseaux câblés.

3. Les dispositions du projet de loi relatif à la réglementation des télécommunications concernant le câble

L'organisation générale du régime du câble est confirmée par le projet de loi. La règle reste l'autorisation de la commune pour l'établissement du réseau et d'autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.) pour l'exploitation des services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués sur le réseau.

Mais la nécessité est apparue de traiter ces infrastructures de télécommunications dans le cadre d'une politique technique cohérente.

C'est pourquoi, le projet de loi prévoit que ces spécifications soient désormais définies par arrêté interministériel. Celui-ci est pris sur avis conforme du C.S.A.

Le projet de loi prévoit que soient soumis à l'autorisation du ministre chargé des télécommunications les services de télécommunications distribués sur le câble, sauf lorsque leur objet est directement associé à la fourniture de services de radiodiffusion sonore et de télévision tels que le télévote, les mesures d'audience, l'envoi de codes pour accéder à un service à condition d'accès, etc...

Afin de soutenir l'évolution favorable de celle-ci au cours des derniers mois et pour faire écho aux propositions du dernier rapport annuel du C.S.A., deux mesures nouvelles sont proposées :

- l'application, aux antennes collectives desservant moins de cent foyers, du régime de la simple déclaration préalable prévue à l'article 43 de la loi du 30 septembre 1986, lorsqu'ils ne distribuent que les services normalement reçus par voie hertzienne (article 17 du projet).

- un régime de convention entre le C.S.A. et les chaînes du câble. La convention ainsi prévue définirait les caractéristiques et les obligations particulières de l'éditeur de services, dans le cadre d'obligations fixées par décret en Conseil d'Etat.

L'Assemblée Nationale a apporté plusieurs modifications à ce dispositif concernant l'établissement des réseaux : elle a prévu que les communes et groupements de communes devront veiller, lorsqu'ils autorisent l'établissement, sur leur territoire, de réseaux câblés, à assurer une cohérence entre l'ensemble des infrastructures de télédistribution.

Elle a précisé que les antennes collectives devront être soumises, sinon à l'intégralité des spécifications techniques d'ensemble applicables aux réseaux publics, du moins à certaines d'entre elles afin de leur assurer un niveau de qualité suffisant dans l'intérêt des usagers et de permettre leur raccordement, le cas échéant, au réseau câblé établi sur la commune ; elle a souhaité que l'exploitation des réseaux câblés, aujourd'hui réservée aux seules sociétés, puisse à l'avenir être confiée à des régies communales ou intercommunales dans les collectivités regroupant au moins 10.00 habitants.

Elle a reconnu un "droit au câble" similaire au droit à l'antenne institué par la loi du 2 juillet 1966 qui interdit à un propriétaire de s'opposer, sans motif sérieux et légitime, à l'installation, à l'entretien ou au remplacement, aux frais d'un ou plusieurs locataires ou occupants de bonne foi, d'une antenne extérieure réceptrice de radiodiffusion.

L'Assemblée Nationale, enfin, a adopté deux amendements pour améliorer l'égalité d'accès des services à la distribution par câble.

Le premier vise à permettre au CSA, s'il le juge utile, d'imposer aux exploitants le respect "du principe de la diversité d'origine et de nature des services distribués", dans l'intérêt respectif des éditeurs et du public.

Le deuxième amendement retenu par l'Assemblée nationale propose de permettre à toute personne morale de conclure avec le CSA une convention pour distribuer un service de radio ou de télévision sur un réseau câblé.

Le Sénat a pour sa part

● affirmé le rôle des collectivités locales :

- en supprimant le seuil de 10.000 habitants pour l'exploitation de réseaux sous forme de régies communales ou intercommunales, et en proposant pour ces régies un modèle intéressant, celui de la loi de 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité ;

- en précisant que les communes et groupements de communes garderaient un droit de regard sur les services de télécommunications fournis sur les réseaux câblés ;

● Il a précisé les moyens dont disposera le CSA pour élargir l'accès au câble des éditeurs indépendants ;

● il a simplifié la procédure de modification des autorisations d'exploitation des réseaux câblés, lorsque ces modifications ne portent pas sur l'essentiel, c'est-à-dire le contenu du plan de service ;

● il a complété le dispositif pénal prévu par l'Assemblée nationale en l'étendant au cas de violation des conditions de l'autorisation d'exploitation d'un réseau ;

● enfin, sans revenir sur le "droit au câble" prévu par l'Assemblée, le Sénat en a précisé la rédaction pour ne pas faire obstacle à l'application des accords conclus entre les câblo-distributeur et les offices d'HLM en vue du câblage des immeubles.

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE SPATIALE

La loi du 2 juillet 1990 n'a pas modifié les compétences du ministère des Postes et Télécommunications qui reste en charge de l'Espace. Les ministères de la Défense et de la Recherche continuent à participer à l'effort spatial public. Cet effort s'inscrit dans un vaste mouvement européen. La dimension européenne a toujours été considérée comme indispensable au succès d'une politique spatiale ambitieuse. C'est ainsi que la France contribue pour près de 30 % au financement de l'Agence Spatiale Européenne (ASE), cette contribution étant égale à près de la moitié de la subvention de l'Etat au Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) qui représente la France à l'Agence Spatiale Européenne et qui dispose par ailleurs d'un montant équivalent pour les programmes nationaux ou en coopération bi-latérale qu'il gère directement.

Les crédits consacrés à l'espace, d'un montant global de 7,3 milliards de francs pour l'ensemble des ministères concernés, augmentent de 13 %, du fait notamment des engagements pris au sommet de La Haye en 1987. Cette progression devrait se poursuivre dans les prochaines années, en raison du développement des programmes Ariane, Hermès et Colombus.

I. LE PROJET ARIANE

La France a joué un rôle de premier plan dans l'acquisition par l'Europe de son autonomie en matière de lanceur. Elle a su convaincre ses partenaires de partager l'effort nécessaire dont elle a pris initialement une part prépondérante à sa charge. Elle s'est vue confier la maîtrise d'oeuvre du développement des ARIANE 1, 2, 3 et 4 qui connaissent le succès que l'on sait. Le développement d'un lanceur plus lourd ARIANE 5, toujours confié aux mêmes équipes, se poursuit normalement, financé à raison de 45,18 % par notre pays soit 1 954 MF pour 1991. Le premier vol d'ARIANE 5 devrait avoir lieu en 1995.

L'infrastructure orbitale (programme d'avion spatial HERMÈS et d'éléments d'infrastructure COLUMBUS) complète le volet ARIANE 5 pour constituer le programme cohérent d'accès à l'Espace dont s'est dotée l'Europe aux termes d'un ensemble de décisions engagées à notre initiative à Rome en 1985 et confirmées deux ans plus tard à La Haye. La première phase de ces deux programmes destinée à en préciser les objectifs et les coûts, doit s'achever dans le courant de l'année 1991. Elle sera suivie par le passage en phase de réalisation.

● **Une politique commerciale efficace avec ARIANESPACE**

Sous l'impulsion de la France, l'Europe a su se doter d'une structure, la société ARIANESPACE, capable de commercialiser efficacement le lanceur qu'elle a développé. Le carnet de commandes correspond à plus de 50 % du marché ouvert. Il s'élève à près de 16 milliards de francs pour 375 satellites à lancer. Il est si bien rempli que le champ de tir de Kourou devra assurer huit à neuf lancements par an pendant les trois prochaines années et que ARIANESPACE a pu négocier avec les industriels européens des contrats de fabrication sur la base d'un lot de 50 lanceurs. L'année 1990 a été marquée par un échec (V36) dû à un incident qui n'a pas remis en cause la conception du lanceur et par la reprise des tirs avec le succès des tirs V37 le 24 juillet V38 le 31 août et V39 le 12 octobre.

Le premier objectif sera, dans les prochains mois, de mettre en application les recommandations de la Commission d'Enquête de V 36, pour gravir un nouvel échelon dans l'augmentation de la fiabilité du lanceur et de la rigueur technique, afin de renforcer la confiance de la part de l'ensemble de la communauté spatiale.

Le deuxième objectif sera d'essayer d'accélérer les lancements, en donnant cependant toujours la priorité à la rigueur et à la qualité technique, pour chercher à effacer progressivement les retards subis par les clients dans les 18 prochains mois.

ARIANESPACE doit se préparer à faire face à de nouveaux besoins qui commencent à se faire jour dans le domaine du transport spatial.

C'est dans ce contexte qu'un projet d'accord a été signé avec les sociétés O.S.C. et HERCULES, en vue d'étudier avec ces dernières, à la fois le marché européen des petits satellites, et éventuellement l'adaptation ou la modification du système PEGASUS pour répondre à ce marché. Dans le domaine des vols humains,

ARIANESPACE a fait acte de candidature auprès de l'Agence Spatiale Européenne pour réaliser une étude des aspects opérationnels du programme HERMES.

Mais pour la prochaine période, l'activité d'ARIANESPACE est encore largement concentrée sur le marché des lancements des satellites commerciaux, 9 lancements sont prévus d'ici fin 1991.

Le dispositif industriel, commercial et opérationnel est désormais bien au point. Le lancement en production de la série de 50 lanceurs donne une bonne assise à l'amélioration de la fiabilité du lanceur, et renforce la confiance manifestée par les clients.

Le gain de productivité obtenu par cette organisation encore plus rigoureuse, devrait permettre de maintenir la part de marché de la société au taux de 50 %, malgré une concurrence de plus en plus difficile avec les constructeurs américains et la Chine.

II. LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SUCCÈS

En matière de télécommunications et de télédiffusion, les techniques spatiales ont acquis une maturité suffisante pour que la responsabilité de leur développement incombe pour l'essentiel aux utilisateurs.

Le CNES reste cependant responsable du suivi du programme D.R.T.M. de l'Agence Spatiale Européenne (Data Relay and Technology Mission), dont le principe avait été décidé lors de la Conférence de la Haye en 1987 et qui a été engagé en 1990. Il s'agit d'un programme de satellites géostationnaires de relais de données (liaisons entre la Terre d'une part, HERMÈS, COLUMBUS ou des plates-formes en orbite basse d'autre part) qui viendra compléter le réseau mondial de stations terriennes aujourd'hui utilisé pour les lancements. Il se compose de deux éléments. Un premier satellite (SAT 2 ou ARTÉMIS) pré-opérationnel, dont la construction est engagée tout de suite, est destiné à valider les technologies retenues pour les charges utiles de télécommunications. Il sera suivi des satellites de relais (D.R.S.) opérationnels, dont la réalisation est prévue en deux phases, coordonnées avec les programmes HERMÈS et COLUMBUS.

FRANCE TELECOM exploite les satellites nationaux de la série TELECOM 1 qu'il a développés et prépare activement les satellites de génération suivante TELECOM 2 qui devraient entrer en service dès 1991. Ces satellites comprennent une charge utile spécifique, financée par le Ministère de la Défense pour ses propres besoins de télécommunications. Par ailleurs, FRANCE TELECOM est partie prenante des organisations nationales ou européennes qui

exploitent un réseau de satellites tels que INTELSAT, INMARSAT ou EUTELSAT. En outre, TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE (T.D.F.) a la responsabilité des satellites de télédiffusion T.D.F. 1 placé sur orbite dès octobre 1988 et T.D.F. 2 qui a été lancé le 24 juillet 1990.

● Les satellites d'observation

Dans le domaine de l'observation de la Terre, la France participe aux programmes de l'Agence Spatiale Européenne quand elle ne les suggère pas comme pour METEOSAT. Le satellite ERS-1 sera lancé en 1991. Il sera suivi par ERS-2 dont la construction a été décidée en juin 1990 avec une participation de 23 % de la France. Ces deux satellites sont à la fois expérimentaux et opérationnels. D'une part, ils utilisent des techniques nouvelles (radar spatial) qui fournissent des informations sur l'océan, les zones glaciaires et les terres émergées par tout temps. Ces techniques nouvelles doivent être validées et les informations reçues interprétées. D'autre part, la durée prévue du programme ERS (6 années) permet d'envisager des études d'évolution du paysage et de l'environnement dans des zones inaccessibles à SPOT en raison de la forte couverture nuageuse.

La France mène également des programmes en collaboration bilatérale, comme le programme d'océanographie TOPEX/POSEIDON avec les Etats-Unis.

Enfin, le programme SPOT d'observation des terres émergées est un programme essentiellement national avec une participation au niveau de 8 % de la Belgique et de la Suède. Trois satellites de première génération (SPOT 1, 2, 3) ont été commandés par le CNES.

L'observation et l'expérimentation spatiales, au service de la recherche, figurent également au nombre des priorités de la politique spatiale française. La France participe au programme scientifique obligatoire de l'ASE proportionnellement à son PIB, soit pour 18 %. C'est au titre de ce programme qu'a été lancé en août 1989 le satellite HIPPARCOS, destiné à établir une carte détaillée des positions des étoiles. Malgré la défaillance de son moteur d'apogée, qui n'a pas permis de le placer sur l'orbite prévue, ce satellite est en train de remplir sa mission en astronomie de manière tout à fait satisfaisante. La France mène, en outre, des collaborations bilatérales avec les Etats-Unis et l'Union Soviétique. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les vols de cosmonautes français à bord de la station soviétique MIR dont la prochaine mission, baptisée ANTARES aura lieu en 1992

CHAPITRE V

L'ETAT DES NEGOCIATIONS EUROPEENNES

A. LES TELECOMMUNICATIONS

1. L'ouverture du marché des services de télécommunication

L'ouverture du marché des services de télécommunications a enfin été réglée par le Conseil "télécommunications" du 7 décembre 1989, sur les bases du compromis présenté par la France, afin d'établir un objectif d'équilibre entre les objectifs d'harmonisation et de libéralisation, ainsi qu'entre l'ouverture à la concurrence et la notion de service public.

Le dispositif adopté repose ainsi sur deux volets :

- l'harmonisation, au travers d'une directive du Conseil portant sur la réalisation du marché intérieur des services de télécommunications par la fourniture d'un réseau ouvert (Open Network Provision ou O.N.P.) adoptée formellement le 28 juin 1990.

- la libéralisation, au travers d'une directive de la Commission. Le Conseil du 7 décembre est en effet parvenu à un accord politique sur le contenu du texte, une large majorité d'Etats Membres ayant cependant maintenu leurs réserves sur la base juridique - l'article 90 du traité de Rome - de celui-ci. Un prochain arrêt de la Cour devrait clarifier cette question de compétence législative entre la Commission et le Conseil.

● L'harmonisation

La mise en chantier d'une offre de réseau ouvert (Open Network Provision ou O.N.P.) marque une étape importante dans la création d'un réseau européen homogène et la promotion de services universels à l'échelle de la Communauté.

Les caractéristiques élémentaires de l'offre O.N.P. sont les interfaces techniques, les conditions d'utilisation et les principes tarifaires. Ces conditions "O.N.P." définissent une offre "minimum" que les prestataires de services à valeur ajoutée pourront trouver dans l'ensemble de la Communauté.

Ces dispositions "O.N.P." s'appliqueront aux domaines soumis à des droits exclusifs ou spéciaux et aux entités auxquelles les Etats membres ont accordé ces droits, c'est-à-dire les opérateurs publics de télécommunications.

Pour les domaines non soumis à droits exclusifs ou spéciaux (exemple : les transmissions de données) il est prévu qu'au moins une entité par Etat membre applique ces conditions, sans préjuger a priori du choix de cette entité (il est cependant probable que dans la plupart des cas l'entité concernée sera l'opérateur public).

De plus, le dispositif est complété par la mise en oeuvre des normes européennes. Leur application par les prestataires de services emportera présomption de conformité aux exigences essentielles (sécurité de fonctionnement du réseau, maintien de son intégrité, etc...) et pourra être rendue obligatoire au niveau national. Au cas où leur application volontaire dans certains pays ne suffirait pas pour assurer l'interopérabilité des services transfrontières, la "référence aux normes" c'est-à-dire l'inscription au catalogue du prestataire de service, à titre non forcément exclusif, d'un service fourni selon les normes européennes ou internationales reconnues, pourra être rendue obligatoire au niveau communautaire, afin d'assurer le libre choix de l'utilisateur.

● la libéralisation

Le second volet du dispositif adopté le 7 décembre 1989 porte sur la libéralisation de certains services.

La directive de la Commission concerne les services de télécommunications offerts au public par des prestataires ayant loué à cet effet des "liaisons spécialisées" à l'exploitant public. Elle reconnaît aux Etats membres la possibilité de maintenir des droits exclusifs ou spéciaux pour l'établissement ou l'exploitation des réseaux publics. Elle exclut de son champ d'application le télex, la radiomessagerie, le radiotéléphone et les services par satellites.

Trois grandes catégories de services ont été distinguées.

- le service de téléphonie vocale, sur lequel des droits exclusifs ou spéciaux pourront être maintenus,

- les services de commutation de données, qui feront l'objet d'un régime spécifique : la concurrence pourra s'exercer au plus tard le 1.1.1993 (1.1.1996 en cas de développement insuffisant du réseau public) tout en assurant la protection des missions de service public confiées à l'opérateur national. Les Etats pourront à cette fin imposer aux éventuels prestataires concurrents des "cahiers des charges de service public", comportant les mesures nécessaires pour assurer cette protection.

- les autres services, souvent qualifiés de services à valeur ajoutée, qui pourront être fournis librement ; toutefois les Etats membres auront la possibilité de soumettre la fourniture de ces services à des procédures d'autorisation ou de déclaration visant au respect des exigences essentielles reconnues par le droit communautaire.

Le projet de loi relatif à la réglementation des télécommunications, actuellement en cours d'examen, tire les conséquences de ces directives.

2. Les directives sur les terminaux

● La directive relative à la concurrence sur les marchés de terminaux

Cette directive a été adoptée le 16 mai 1988 sur la base de l'article 90 du Traité de Rome qui régit l'harmonisation des législations nationales en vue de l'achèvement du marché intérieur. La France, rejointe par la R.F.A., l'Italie et la Belgique, a contesté cette directive devant la Cour de justice européenne. Le désaccord ne porte pas sur le fond, mais sur la forme, car tout en approuvant les conditions d'une concurrence accrue dans ce domaine, les quatre pays contestent à la Commission le droit de se substituer au Conseil des ministres pour définir les règles de commercialisation de ces équipements. Ils considèrent que cette compétence leur revient sur la base de l'article 100-A du Traité de Rome, relatif à l'harmonisation des législations nationales en vue de l'achèvement du marché intérieur. En cas d'annulation de cette directive par la Cour, l'adoption d'un texte analogue par le Conseil ne devrait pas poser de problème. Rappelons que la législation française est proche de ce

texte puisque le marché des terminaux est depuis longtemps plus libéralisé qu'ailleurs.

● La directive concernant la reconnaissance mutuelle de la conformité des équipements terminaux

Le Conseil a adopté, en première lecture, une directive portant sur la reconnaissance mutuelle de la conformité des terminaux de télécommunications.

Ce texte permet à un terminal, qui aura été agréé dans un pays de la Communauté, d'être commercialisé librement dans tous les pays de la C.E.E.

Les terminaux feront l'objet d'un marquage particulier s'ils peuvent être connectés aux réseaux publics. Dans le cas contraire, ils feront l'objet d'un marquage différent.

A l'initiative de la France, le Conseil a accepté que cette directive soit doublée d'un "volet externe" vis-à-vis des pays tiers. Dans cette perspective, la Commission a été chargée d'examiner avec attention l'ouverture des marchés des pays extérieurs à la Communauté et de proposer des mesures en cas de pratiques déloyales de la part de ces pays.

Le Conseil a adopté des dispositions permettant la prévention et la répression de la commercialisation frauduleuse de terminaux non agréés. En particulier, l'attention des consommateurs sera appelée sur l'intérêt de l'utilisation de terminaux conformes aux exigences d'une bonne qualité de service.

Le ministre français a également plaidé pour que la définition des terminaux agréés soit la plus claire possible, afin d'éviter des fraudes. N'ayant pu obtenir gain de cause sur ce point essentiel, la France n'a pu s'associer finalement au vote de la directive.

3. Vers une déréglementation des satellites

La Commission européenne vient de présenter un livre vert en vue d'ouvrir à la concurrence le marché des satellites. Elle estime que l'Europe ne sera pas en mesure de développer ce secteur si elle ne substitue pas un marché ouvert au cloisonnement réglementaire administratif et normatif actuel.

Les propositions, formulées par les commissaires s'articulent autour de trois grands axes : libéralisation complète du marché des émetteurs-récepteurs au sol, libre accès complet aux satellites sous réserve du respect des droits exclusifs des opérateurs nationaux, possibilité pour les organismes comme Eutelsat de commercialiser directement des capacités de transmission auprès des utilisateurs. La Commission souhaite également harmoniser les réglementations entre les pays membres en vue d'aboutir à une reconnaissance mutuelle des autorisations accordées dans un pays quelconque de la Communauté.

B. LES QUESTIONS POSTALES

La construction de l'Europe postale a été lancée à l'initiative de M. Paul Quilès lors de la réunion des Ministres de la Communauté qui s'est tenue à Antibes en septembre 1989. La prochaine étape est la publication par la Commission d'un Livre Vert postal, qui proposera un ensemble d'orientations pour la création d'un véritable marché commun des services courrier (les services financiers sont exclus de l'exercice).

D'ores et déjà, les travaux engagés pour préparer le Livre Vert, en particulier dans le cadre du groupe de hauts fonctionnaires des postes (S.O.G.P.) créé lors de la réunion d'Antibes, ont permis de dégager un certain nombre de points d'accord essentiels entre les Douze. Un débat d'orientation entre les Ministres s'est déroulé lors du Conseil de Luxembourg du 28 juin.

1. Les points de consensus

a) L'activité postale présente un caractère d'intérêt général prononcé

Certains services proposés par la Poste, dits services de base, correspondent pleinement à une mission de service public qui contribue à l'exercice effectif du droit à la communication pour les citoyens. Ils sont en conséquence soumis à des contraintes particulières exorbitantes du droit commun : desserte de l'ensemble du territoire, péréquation tarifaire géographique, modération des tarifs, qui entraînent pour l'exploitant public d'importantes charges financières. En contrepartie de ces obligations, les services de base

sont réservés aux opérateurs publics de chaque pays. Ils échappent ainsi au jeu normal du marché.

b) Les services réservés constituent le noyau dur du service postal

Les services réservés, de par leur régime dérogatoire, doivent être nettement distingués des services qui ne relèvent pas d'une mission d'intérêt général. Ces derniers, qui se caractérisent par la présence des prestations supplémentaires telles que la rapidité, la garantie, le suivi ou la collecte à domicile, se trouvent pleinement ouverts à la concurrence

c) Le service postal doit revêtir une dimension communautaire

Parce qu'il représente un élément important du Marché Unique, le secteur postal doit se voir conférer une dynamique communautaire en vue de l'harmonisation des réglementations. Ce besoin apparaît particulièrement net en matière de définition d'objectifs de qualité de service applicables à l'ensemble des opérateurs publics ; il paraît en effet indispensable de parvenir progressivement à une articulation cohérente des prestations offertes par les différents pays.

2. Les points de discussion

Les questions qui restent à débattre s'articulent autour de la définition du niveau d'harmonisation communautaire souhaitable ; les points d'application principaux des négociations portent sur l'existence des services réservés communautaires et sur le problème connexe du repostage.

a) L'opportunité d'une définition de services réservés communautaires

L'objectif de construction d'un marché postal communautaire suppose d'aligner le régime des flux de courrier intracommunautaires sur le régime des flux nationaux, c'est-à-dire de définir un secteur réservé communautaire répondant aux mêmes critères que le secteur réservé de chaque pays.

La France s'est clairement exprimée en faveur d'un tel objectif : celui-ci répond à un souci de cohérence et à une volonté politique de promouvoir une Europe postale qui, loin de se réduire à la juxtaposition de secteurs réservés nationaux, permette la réalisation d'un véritable espace ommunautaire de communication ; il répond également à un souci d'assurer la viabilité des services réservés face au problème de repostage.

Cette position a été rejointe par une large majorité d'Etats membres.

b) La définition d'une attitude commune à l'égard du repostage

L'absence de toute définition de services réservés communautaires risquerait de rendre délicate la situation des services réservés nationaux, dans la mesure où les écarts existant entre les tarifs des différents pays d'une part, et les différences entre le système actuel de frais terminaux et les véritables coûts de traitement du courrier international d'autre part, entraînent le développement de phénomènes de repostage. Le repostage consiste en une délocalisation artificielle des flux internationaux de courrier au profit d'opérateurs privés qui tirent parti des écarts tarifaires entre pays.

La France s'oppose au repostage, en tant que détournement de trafic dont l'ampleur s'avère préoccupante.

A l'égard de ces questions fondamentales, les débats actuellement en cours traduisent des positions contrastées entre les Etats membres.

*

**

Conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits des Postes et Télécommunications et de l'Espace inscrits au projet de loi de finances pour 1991.